

**CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY LE ROI
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 MARS 2017**

Présents (22) :

Marc TOURELLE, Odile GUERIN, Christophe MOLINSKI, Annie SASSIER, Patrick KOEBERLE, Géraldine LARDENNOIS, Jean-François VAQUIERI, Delphine FOURCADE, Nicolas CORDIER, Marie-Josèphe BEAUSSIER, Odile BOULANGER, Roch DOSSOU, Marie-Hélène HUCHET, Marc de BRAQUILANGES, Gwénaëlle de CIBIENS, Véronique CLARKE DE DROMANTIN, Aliénor VIEILLE, Cyrille FRÉMINET, Francis ZAPALOWICZ, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Catherine DOTTARELLI, Aurélie LOGEAIS.

Absents représentés (6) :

Marc TIMSIT, représenté par Christophe MOLINSKI
Dolène AZOURI, représentée par Odile BOULANGER
Dominique VIANDIER, représenté par Catherine DOTTARELLI
Sylvie CHEDRAWI représentée par Jean-François VAQUIERI
Erwan TOULLEC, représenté par Guy TURQUET DE BEAUREGARD
Géraldine LEGER, représentée par Odile GUÉRIN.

Absent excusé (1) :

Christophe VAN DER WERF.

Secrétaires de séance :

Delphine FOURCADE et Marc de BRAQUILANGES.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2017

DÉCISIONS DU MAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES COMMUNIQUÉES PAR LE MAIRE

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL - EXERCICE 2017

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2017

SUBVENTIONS COMMUNALES VERSEES AUX ASSOCIATIONS ET AU C.C.A.S.POUR L'ANNEE 2017

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES CYBER RISQUES

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU JURY DE CONCOURS POUR LA REALISATION DU POLE PETITE ENFANCE

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE DE RESTAURATION COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE

AUTORISATION DE SIGNER UNE PROMESSE DE VENTE D'UN TERRAIN AVEC CHARGES FONCIERES POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS, D'UNE SALLE COMMUNALE ET REALISATION DE 8 PLACES DE STATIONNEMENT EN SOUS-SOL

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LA RENOVATION DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'HOTEL DE VILLE

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, LA SUPERVISION ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES COORDONNE PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY)

Marc TOURELLE

Je vous propose que l'on ouvre la séance. Bienvenue.

En préambule, concernant le déroulé du conseil municipal, sur la forme, sur les prises de parole qui vont être demandées, je demanderai à chaque interlocuteur d'annoncer son nom au début, parce qu'il est vrai que c'est parfois compliqué, surtout lorsque les micros s'ouvrent et se ferment. Chaque fois que vous avez une prise de parole, annoncez votre nom, et en fin d'intervention, n'oubliez pas d'éteindre vos micros pour que cela puisse faciliter les prises de notes et la rédaction du compte-rendu. Plus on est audible et précis, mieux c'est.

Nous allons donc ouvrir la séance en procédant, comme il est de tradition, à la désignation des secrétaires de séance. Qui est volontaire ? Il m'en faut deux pour le secrétariat de cette séance. Delphine et Marc, merci.

Delphine FOURCADE et Marc de BRAQUILANGES sont désignés secrétaires de séance.

J'ai reçu les pouvoirs de Mme Chedrawi pour Mr Vaquieri, de Mr Toullec pour Mr Turquet de Beauregard, de Mme Léger pour Mme Guérin, de Mme Azouri pour Mme Boulanger, de Mr Timsit pour Mr Molinski et de Mr Viandier pour Mme Dottarelli.

LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Du 30 JANVIER 2017 au 27 MARS 2017

Marc TOURELLE

Je vais vous faire comptes-rendus des décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal du 30 janvier. Cela va aller vite car il n'y a qu'une seule décision :

Décision 3/02/2017

- DEC2017-01-004-DGS :
D'AUTORISER le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat, via la réserve parlementaire de Monsieur Henri GUAINO au titre de la politique d'aides exceptionnelles aux collectivités territoriales, en vue du financement du remplacement de sept nouvelles fenêtres avec dépose des anciens châssis, d'un montant de 5 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 12 473,54 € HT, soit 14 968,25 € TTC.

Cette décision fera l'objet, en fin de conseil, d'une délibération.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2017

Guy TURQUET de BEAUREGARD

Si l'on se reporte à la page 15, tout à fait à la fin, j'ai deux remarques. Une remarque de détail, il s'agit d'abord de la présentation. Page 14, il y a tout un développement sur l'avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique, et tout d'un coup on voit apparaître un certain nombre de questions qui n'ont en fait rien à voir. Je proposerai peut-être de faire une séparation physique entre : « Autorise le Maire et son représentant » et « Guy Turquet se dit surpris », afin que l'on comprenne que cela n'a rien à voir avec le point précédent.

Et s'agissant de ce que j'ai dit : « Guy Turquet se dit surpris de n'avoir jamais de compte-rendu écrit des commissions, même succinct ... », c'est « écrit » qui est important. De même, il faut préciser « les projets de délibération du conseil municipal ». J'ai été formé dans la Fonction publique, soyons donc précis : « du conseil municipal ». C'est tout.

Marc TOURELLE

Entendu. Ce que je propose c'est que l'on change de page à la fin de : « Autorise Monsieur le Maire » pour bien voir que l'on passe à autre chose, et l'on tiendra compte de ces remarques concernant : « Le compte rendu écrit » et « ...projets de délibération du conseil municipal ».

Je voulais ajouter que les comptes-rendus seront désormais bien mis en ligne.

Pas d'autre remarque ? Je vous propose d'adopter ce procès-verbal. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci.

Le procès-verbal de la séance du lundi 30 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS GÉNÉRALES COMMUNIQUÉES PAR LE MAIRE

Marc TOURELLE

Avant de rentrer dans le vif du sujet, deux informations :

Vous avez dû recevoir un mail en fin de semaine dernière, vous invitant à une réunion mercredi en début d'après-midi. C'est une commission d'urbanisme qui est élargie à l'ensemble des élus. Nous avons souhaité que l'ensemble des élus puisse bénéficier d'une présentation qui sera faite par notre AMO choisi pour nous assister dans la mise en œuvre de la modification du PLU. J'invite vraiment tous les élus à venir parce que c'est important que chacun puisse prendre connaissance, des enjeux et des diagnostics. Et puis, puisque nous entrons au début de cette phase de modification du PLU qui devrait faire l'objet d'une délibération, probablement en décembre, je crois que c'est important, dès maintenant, que puisque l'on va aussi avoir à partager cette modification avec l'ensemble, non seulement des élus, mais de la population dans le cadre d'une enquête publique, je crois qu'il est bon que chaque élu puisse en avoir connaissance. D'autant plus que nous avons un AMO très précis, qui a de bonnes vertus pédagogiques, je vous invite donc tous à venir à cette réunion qui aura lieu en mairie ce mercredi à 14h30.

Je voulais aborder un point d'information sur un sujet qui a beaucoup ému la population de Noisy le Roi concernant la fermeture de la librairie-papeterie-presses qui est désormais effective. J'ai donc consulté les personnes en présence, c'est-à-dire que j'ai rencontré le mandataire du propriétaire, l'exploitant, et également une personne qui a ou qui aurait un projet de reprise. J'ai réuni la commission commerce – développement économique, j'ai encore eu au téléphone aujourd'hui, à la fois l'exploitant et la personne qui a un projet de reprise. Ils doivent d'ailleurs se voir tous les deux pour échanger un certain nombre d'informations, et j'ai invité l'éventuel repreneur à préciser son projet, à la fois d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Je suis prêt à le rencontrer pour que l'on puisse ensuite l'accompagner. Une fois que nous aurons de plus amples informations, je proposerai d'y réfléchir à nouveau avec les élus de la commission commerce et développement économique. C'est un sujet qui n'est pas facile parce que ce genre de magasin ferme de plus en plus, les modes de consommation ont beaucoup évolué, et pour qu'un tel commerce puisse perdurer, il faut un peu d'innovation, c'est un peu là-dessus que la personne est en train de travailler. Je vous tiendrai informés, à la fois des décisions que nous aurons prises en commission, ou des avis que je prendrai en commission, au fur et à mesure que les informations seront données.

Je n'ai pas d'autre information à vous communiquer.

Marc TOURELLE

Le sujet principal de l'ordre du jour du conseil municipal d'aujourd'hui, vous l'avez vu, c'est le budget 2017, le budget général et le budget assainissement. Je vais donc laisser la parole à Jean-François Vaquieri qui va faire une présentation avant que nous puissions en débattre ensemble.

Jean-François VAQUIERI

Bonsoir. Je vais vous faire une présentation des grands éléments du budget primitif qui sont soumis à délibération ce soir. Nous avons préparé une présentation simplifiée pour ne pas que vous ayez à revoir l'intégralité de la présentation qui vous a été communiquée, qui est une présentation exhaustive et complète. Nous pourrons bien sûr revenir sur chacun des éléments dans le cadre de la discussion.

Les objectifs de ce budget primitif sont cohérents par rapport à ceux qui ont été présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire puisque, vous le savez, l'objectif est de continuer à être vertueux dans cette construction, en maintenant un service public de qualité comme finalité, de répondre aux attentes des usagers, de pérenniser l'entretien courant du patrimoine de la commune, et bien sûr de désendetter la commune puisque cela, vous le verrez, c'est quelque chose qui se poursuit au fil des présentations budgétaires.

Pour mener à bien ces actions, nous l'avons détaillé dans le cadre de la présentation qui vous a été communiquée. Bien sûr, nous procédons toujours à des efforts en matière de rationalisation des dépenses, des mutualisations, le conseil municipal de ce jour en sera une illustration avec deux exemples de groupement de commandes qui traduisent cette volonté de mutualisation, et des efforts en matière de réorganisation des services municipaux, dont la traduction budgétaire 2017 est une baisse significative de la masse salariale.

Les grands équilibres 2017 se traduisent par un budget global fonctionnement – investissement de 12,3 millions d'euros. Pour mémoire, cela est rappelé sur le slide qui est affiché, nous étions à 10,4 millions d'euros dans le cadre du budget primitif 2016. La différence réside dans les efforts en matière d'investissement et dans l'excédent de la section de fonctionnement qui est significatif pour des raisons que l'on détaillera plus tard, notamment liées à la suppression de l'abattement général à la base, avec une section de fonctionnement de 8,7 millions d'euros, un autofinancement, comme je l'ai évoqué, significatif de 685 000 €, qui représente 7,9 % du budget de fonctionnement. Pour mémoire, dans les conditions qui étaient celles du budget de l'année dernière, l'autofinancement était beaucoup plus faible puisqu'il ne représentait à cette époque que 3,8 % du budget de fonctionnement.

Une section d'investissement toujours très forte, très volontariste, notamment, nous le verrons, grâce aux opérations individualisées qui traduisent les ambitions de la commune en matière de grands investissements. Avec 1 million d'euros dédié à l'entretien du patrimoine, je l'ai évoqué, 2,1 millions d'euros dédiés aux opérations individualisées, nous aurons l'occasion de le détailler, et cet effort en matière de désendettement qui se traduit par 0,5 million d'euros pour le remboursement de la dette.

Le contexte dans lequel évolue la section de fonctionnement, vous le connaissez, nous l'avons détaillé dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, avec un impact défavorable de la loi de finances 2017, une suppression de l'abattement général à la base que j'ai déjà évoquée qui a un

impact positif de + 427 000 € sur le poste Impôts et taxes, une évolution favorable du dynamisme des droits de mutation qui est pris en compte.

Nous avons également intégré une stagnation des produits de services, avec un double effet, à la fois un effet lié à la baisse de la population et également un effet prix qui est lié à la segmentation nouvelle et à l'effet prix qui a été intégré dans la détermination des tarifs des produits de services. Et puis nous avons également intégré dans ce budget 2017 une baisse de la dotation globale de fonctionnement à hauteur de 107 000 €.

Je l'évoquais tout à l'heure, les dépenses de fonctionnement ont été traitées de manière rigoureuse, pour autant le budget qui vous est soumis affiche une hausse faciale de + 6 %, entre 2016 et 2017. Cette hausse est liée principalement à l'intégration de dépenses purement exogènes, de par l'existence d'une redevance archéologique à hauteur de 180 000 €, également d'une augmentation de ce que l'on appelle la péréquation horizontale, le FPIC, à hauteur de 160 000 €, dans un contexte où, par ailleurs, Versailles Grand parc ne prend plus à sa charge, comme dans le passé, 50 % du coût de cette péréquation horizontale, et puis l'effet mécanique des coûts liés à l'indexation des contrats en cours.

Pour autant, cette évolution des dépenses de fonctionnement doit être considérée comme extrêmement vertueuse, principalement en raison d'un travail qui a été mené tout au long de l'année sur la redéfinition des besoins lors de la passation de nouveaux marchés et dans le cadre du renouvellement. Nous le verrons plus tard, également une baisse des dépenses de personnel de par ce qui est qualifié d'effet de noria, c'est-à-dire une redistribution des missions des agents qui ont quitté les effectifs, mais sans une augmentation des effectifs, ou bien des remplacements par des agents plus jeunes et donc moins chers. Également une baisse des subventions versées, notamment au CCAS ou aux autres associations, 32 000 € pour le CCAS, 19 000 € pour les associations. Et puis, vous vous en rappelez, grâce à une baisse des intérêts de la dette, puisqu'en 2016 nous avons procédé au remboursement par anticipation d'une ligne d'emprunt. Ce qui se traduit par une baisse très significative des charges financières pour l'année 2017 en anticipation. Des tableaux qui vous ont été communiqués dans le cadre de la présentation détaillée font apparaître les éléments de variations, je n'y reviendrai donc pas.

En ce qui concerne les produits fiscaux, cela a déjà été annoncé, ils sont en hausse de 427 000 €. Puisque les taux n'ont pas changé et les bases locatives ont très peu évolué, cela est principalement lié à l'abattement de la taxe d'habitation, suite au débat qui avait eu lieu au conseil municipal du 26 septembre 2016. Les taux restent donc inchangés, taxe d'habitation : 12,39 %, taxe foncière bâti : 13,95 %, taxe foncière non bâti : 63,64 %. Nous avons amené de la documentation pour vous permettre, si vous le souhaitez, de resituer les taux de la commune de Noisy le Roi dans le périmètre des communes avoisinantes. Nous avons cette information à disposition si vous le souhaitez.

Au final, l'épargne de gestion du budget principal, ce qui nous permet d'assurer notre obligation de remboursement de nos annuités de dettes et de financer une partie de nos investissements courants, est en amélioration. Cette épargne de gestion, c'est ce qui apparaît en vert sur le graphique qui vous est soumis, tandis qu'en couleur vous avez les éléments de capital et d'intérêts. C'est une évolution positive, et par ailleurs indispensable, qui résulte bien sûr de l'amélioration de notre situation de gestion, et qui nous permettra de rembourser nos échéances de dettes et de financer une partie de nos investissements.

Ceci m'amène à vous présenter maintenant la partie relative aux investissements. Vous le savez, les recettes d'investissement sont d'une nature différente des recettes de fonctionnement. Pour les recettes propres, je ne parle pas des excédents de la section de fonctionnement, nous avons des éléments aussi divers que le mécanisme budgétaire du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), les taxes d'urbanisme, les subventions diverses. Avec toujours cette problématique de détermination

précise des ressources puisque sur le FCTVA est un mécanisme qui est décalé de deux ans, la récupération de la TVA se faisant par rapport aux dépenses d'équipement réalisées en année N -2. Tous ces éléments représentent un montant d'1,4 million d'euros. Ils sont complétés par un emprunt d'équilibre à hauteur d'1,8 million dans l'attente de la reprise du résultat en cours d'année. Ces recettes doivent nous permettre de financer les différents investissements, que ce soient les dépenses d'équipement récurrentes ou encore les opérations individualisées telles qu'elles sont inscrites au budget primitif.

Les dépenses d'équipement récurrentes sont par nature conformes à ce que, en règle générale, nous inscrivons au budget chaque année. Avec quelques spécificités malgré tout puisque, au titre des bâtiments communaux, nous avons prévu des dépenses liées au PPMS, un Plan Particulier de Mise en Sécurité, pour les écoles et les autres établissements accueillant du public. Également des travaux de menuiserie pour l'hôtel de ville, la réfection des toitures de l'école Jules Verne. Sont également prévues (ce n'est pas une présentation exhaustive, vous l'imaginez bien), un certain nombre de dépenses. À titre illustratif, je les mentionne : pour les espaces verts, notamment la réfection de la Place de la Forêt de Cruye, des dépenses de nature informatique concernant les équipements des écoles, le renouvellement du matériel informatique des services administratifs. Sont également prévues au titre des dépenses d'équipement récurrentes des opérations concernant la voirie, avec des projets concernant à la fois l'entretien et la rénovation. Ces éléments sont détaillés, pour ceux qui le souhaitent, dans la maquette budgétaire qui vous a été transmise. Il est également prévu, au titre des dépenses d'équipement récurrentes, un certain nombre de dépenses pour l'éclairage public, la vidéo protection et le cimetière.

Je vais aborder maintenant les opérations individualisées qui représentent tout de même le très gros montant des ambitions en termes d'investissement de la commune, puisqu'au titre de ces opérations sont budgétées pour le Vaucheron : 380 000 €, et pour le pôle petit enfance : 310 000 €. Également deux opérations individualisées, d'une nature particulière, qui méritent d'être mentionnées : l'acquisition d'une balayeuse qui a notamment vocation à permettre l'arrêt d'un contrat passé avec un prestataire et la reprise en régie de cette activité, laquelle suppose bien sûr que la commune ait les moyens d'assurer cette mission à travers l'acquisition du matériel nécessaire. Une opération individualisée liée à l'acquisition des locaux de la Poste, nous pourrions aussi y revenir puisque la Poste a informé la commune de sa volonté de céder ses locaux avec un bail associé. Il a donc été jugé que, dans la perspective d'augmenter nos recettes de fonctionnement, puisqu'il y a un bail 3-6-9, il était intéressant de faire cette acquisition et de sécuriser des recettes de fonctionnement au bénéfice de la commune.

L'évolution de la dette communale, je l'ai mentionné tout à l'heure, est également favorable puisque l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2017 est de 3 millions d'euros. Nous avons pour perspective de diminuer cet encours de dette à la hauteur du remboursement en capital prévu, soit quasiment 500 000 €. Je vous rappellerai que depuis 2013 l'encours a diminué de 2,5 millions d'euros, nous avons 5,5 millions d'euros de volume de dette en 2012, ce qui se traduit mécaniquement par une diminution de l'encours de dette par Noiséen. En 2016 nous étions à 497 € par Noiséen, en 2017 nous serons à 374 €. Nous avons également amélioré notre capacité de désendettement parce que je vous rappelle qu'elle était en train de dériver, c'est-à-dire que même si, mécaniquement, nous étions en train de diminuer notre volume de dette, la dégradation de notre capacité d'autofinancement faisait que cette capacité de désendettement augmentait. Grâce à l'amélioration de notre excédent de fonctionnement, nous revenons sur des capacités de désendettement caractéristiques d'une commune bien gérée, ce qui est une bonne chose. L'endettement en euros par habitant en 2013 était de 618 €, vous voyez donc que l'amélioration est très significative. Pour mémoire, la moyenne de la strate sur la gestion 2015 (nous n'avons pas de chiffres plus récents) est de 900 € par habitant. De ce point de vue-là, nous avons donc une tendance baissière qui, le moment venu, pourra être

stabilisée si nous considérons que la commune, suivant l'évolution des taux d'emprunt, a tout de même intérêt à garder un endettement.

Les ratios obligatoires présentés dans le rapport répondent à une obligation du Code général des collectivités territoriales. En réalité, en soi, cette information n'est pas forcément très parlante, dans la mesure où ce sont des valeurs qui mériteraient d'être appréciées par rapport à un échantillon comparable. Nous avons procédé à cette analyse, mais avec des chiffres de 2014 fournis par la DGCL, et ce n'est pas parlant. Les ratios vous sont communiqués, nous pouvons les commenter mais il serait intéressant de pouvoir disposer d'éléments plus récents pour pouvoir, le cas échéant, en débattre.

C'est tout pour le budget général de la commune, nous pouvons donc passer au débat si vous le souhaitez.

Marc TOURELLE

Merci Jean-François pour cette présentation, à la fois synthétique et précise. Vous avez en annexe le rapport de présentation présenté en commission des finances, vous avez également la maquette budgétaire qui vous permet d'en savoir un peu plus sur la décomposition de ces grands chapitres. Je suis tout attentif aux questions et interrogations que vous pourriez avoir.

Je tenais à préciser deux choses : effectivement, Jean-François l'a dit, nous sommes vraiment sur cet objectif annuel de voir comment nous pouvons, d'année en année, travailler sur la section de fonctionnement puisque c'est bien là-dessus que nous pouvons travailler à améliorer notre autofinancement. Je dois dire à ce sujet toute l'implication des services sous l'impulsion de Virginie Rodier et de Maud Laloue, pour que ce budget soit aussi une réalité.

Le deuxième élément, nous l'avons vu en fin de présentation, c'est ce qui concerne l'endettement, c'est vraiment un point très important pour nous, à la fois en termes d'endettement facial, le montant de la dette, mais aussi, Jean-François l'a très bien expliqué, il est également important d'améliorer notre autofinancement pour que notre capacité de désendettement puisse être en deçà de ce que l'on appelle « la ligne verte » fixée à huit ans. Il faut être en deçà de ces huit ans pour que notre gestion puisse être la plus saine possible, et en tout cas la plus indépendante possible financièrement.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Catherine DOTTARELLI

Il me semble que lors de la dernière commission finances, nous devons avoir, pour le conseil municipal, le tableau des effectifs, la masse salariale.

Odile GUERIN

Oui, il figure dans la maquette aux pages 58-59.

Aurélié LOGEIS

Juste une petite question pour rebondir sur ce que disait Jean-François : concernant les locaux de la Poste, ce sera à quelle échéance et dans quel objectif ? Est-ce que vous avez déjà une idée de la destination du lieu ? Merci.

Marc TOURELLE

Nous sommes en train d'en discuter. Comme le disait Jean-François, nous avons été sollicités après la réalisation des travaux, bien que j'aie posé la question avant, par la Société immobilière de la Poste. La Poste est composée d'une société en exploitation et d'une société immobilière, c'est cette dernière qui a réalisé des travaux de rénovation, mais qui a une politique, sur le plan national, de

désengagement immobilier pour pouvoir réaliser un certain nombre d'investissements et améliorer sa trésorerie.

C'est donc imminent, nous sommes tout de même obligés d'avoir l'avis des Domaines, nous devons avoir un rendez-vous dans les jours ou les semaines qui viennent avec eux pour connaître leur évaluation de la valeur du bâtiment.

Guy TURQUET de BEAUREGARD

Juste quelques remarques. D'abord je remercie l'équipe municipale pour le document, que ce soit la Direction générale ou Maud pour ce travail.

Mon point n°1, et je répète ce que j'ai dit en commission: l'effort est tout de même beaucoup demandé aux Noiséens : plus de 400 000 €, 5 %. Il ne faut pas se tromper de bataille, c'est un effort très important, lorsque j'interroge les gens autour de moi, très peu d'entre eux sont conscients de cela. Ce sera un réveil douloureux lorsqu'ils recevront leur facture. Je pense que si, incontestablement, il y a eu un travail de fait par la mairie que je salue puisque j'y participe, il n'est tout de même pas encore à la mesure du défi qui nous est lancé. Vous avez vu que la dette de la France continue à augmenter, les taux d'intérêt augmentent, les nuages ne sont pas encore dissipés, de loin.

Je pense qu'il faut que nous soyons beaucoup plus agressifs à l'intérieur de Versailles Grand Parc, d'une part, et même avec nos amis de Bailly. Manifestement, cette dernière ne veut pas la fusion, moi-même je ne souhaite pas la fusion des élus, mais je souhaite qu'au moins les administrations travaillent beaucoup plus ensemble. Je pense que là-dessus, très honnêtement, il y a des économies à faire significatives, au moins à notre modeste niveau de Versailles Grand Parc, et c'est à mon avis là-dessus qu'il faut que Noisy soit à la pointe. Voilà pourquoi nous restons tout de même un peu sur notre faim par rapport à tout cela, même si clairement un effort a été fait, que nous saluons.

Marc TOURELLE

Merci Guy pour cette intervention. Deux précisions par rapport à ce que tu viens de dire. La première : je partage tout à fait cet avis selon lequel les prochaines marges de progression sur nos budgets se feront avec les autres et en mutualisation. Vous le verrez, dans le conseil municipal de ce jour, il y a une délibération concernant un groupement de commandes sur le marché de restauration collective, qui n'est pas le moindre des marchés dans une commune. Ce travail se poursuit donc.

Concernant Versailles Grand Parc, nous n'avons pas à attendre grand-chose sur le budget communal de Versailles Grand Parc, puisque la communauté d'agglomération cherche à faire des économies sur ses propres compétences, c'est un fait. Par ailleurs, nous commençons à voir quelques éléments qui sont un peu timides, je l'accorde. Jeudi prochain, en bureau des maires, nous aurons deux choses importantes. La première, que je présenterai, concerne la politique « déchets » à venir sur Versailles Grand Parc. Nous aurons une deuxième partie qui sera présentée par un autre vice-président et concernera la mutualisation des éléments informatiques, à la fois sur le hard et sur le logiciel. Je n'ai pas encore vu la présentation, je ne sais pas ce qu'il en sortira, mais c'est également un bon signe que Versailles Grand Parc puisse apporter une possibilité de faire des économies à l'avenir, par la mutualisation. En précisant que Versailles Grand Parc a choisi d'être peu intégré, elle travaille juste ses compétences et ne met pas de moyens supplémentaires à disposition pour en prendre de nouvelles, en tout cas c'est un souhait partagé par l'ensemble des maires. Pour autant, il y a un travail, grâce à la compétence de certains, qui va être mené au niveau informatique, je tiendrai les élus informés sur cette question.

D'autres remarques sur ce budget ? S'il n'y en a pas, nous allons passer à la suite. Nous allons adopter le budget primitif communal.

Ce tableau vous résume : en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes : 8 684 398 € et en investissement, en dépenses et en recettes 3 638 920 €, pour un total du budget fonctionnement et investissement de 12 323 318 €.

Je vais donc procéder au vote : qui est contre ? 5 contre. Qui s'abstient ? Pas d'abstention. Le budget est adopté, je vous en remercie.

Jean-François VAQUIERI rappelle que lors de sa séance du 30 janvier 2017, le Conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la ville pour l'année et un rapport d'observation budgétaire a été acté.

À partir de ces orientations et des besoins recensés, un projet de budget primitif a été élaboré pour l'exercice 2017 afin d'être soumis à adoption.

Une note de synthèse spécifique détaille l'ensemble des caractéristiques de ce budget et la maquette budgétaire complète est disponible pour consultation en Mairie, au service des finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi de Finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016 pour l'année 2017 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.-L.2312-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2017-30-01-01 du 30 janvier 2017 actant la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2017;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 15 mars 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget primitif communal pour l'année 2017 ;

ENTENDU l'exposé du Rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (5 contres : M. TURQUET DE BEAUREGARD, Mme LOGEAIS, M. TOULLEC, M. VIANDIER, Mme DOTTARELLI)

ADOpte par chapitres et opérations le budget primitif communal de l'exercice 2017 comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
CHAP	LIBELLE	BP	CHAP	LIBELLE	BP
011	Charges à caractère général	2 902 728,00	002	Résultat reporté	
012	Charges de personnel	3 672 981,00	013	Atténuation de charges	35 500,00
014	Atténuation de produits	426 363,00	70	Produits des services	1 062 549,00
65	Charges de gestion courante	933 626,00	73	Impôts et taxes	6 055 814,00
66	Charges financières	38 900,00	74	Dotations et participations	1 427 631,00
67	Charges exceptionnelles	24 436,00	75	Autres produits gestion courante	101 904,00
042	Opération d'ordre	380 000,00	76	Produits financiers	-
022	Dépenses imprévues	-	77	Produits exceptionnels	1 000,00
023	Virement à la section d'invtt	305 364,00	042	Opération d'ordre	-
		8 684 398,00			8 684 398,00
INVESTISSEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
CHAP	LIBELLE	BP	CHAP	LIBELLE	BP
001	Résultat reporté	-	001	Résultat reporté	-
10	Dotations et fonds propres	30 000,00	10	Dotations et fonds propres	268 584,00
16	Emprunts et dettes assimilées	475 500,00	13	Subventions d'investissement	27 704,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00	1068	Affectation résultat	
040	Opération d'ordre		040	Opération d'ordre	380 000,00
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
	Opération 101 - Batiment	364 450,00	16	Emprunts et dettes assimilées	1 867 268,00
	Opération 102 - Espaces verts	58 000,00	024	Cessions	790 000,00
	Opération 103 - Informatique	128 970,00	021	Virement de la section de fonctt	305 364,00
	Opération 105 - Voirie	626 500,00			
	Opération 107 - Urbanisme	951 000,00			
	Opération 108 - Cimetière	13 000,00			
	Opération 112 - Eclairage public	50 000,00			
	Opération 113 - Plan Accessibilité	15 000,00			
	Opération 114 - Pôle Petite enfance	310 000,00			
	Opération 115 - Pôle Techniques	5 000,00			
	Opération 116 - Vidéo Protection	50 000,00			
	Opération 511 - Communication	8 400,00			
	Opération 512 - Petite enfance	10 000,00			
	Opération 513 - Scolaire	37 000,00			
	Opération 801 - Vaucheron	380 000,00			
204	Subventions d'équipement versées		021	Viremnt à la section de fonctt	-
21	Immobilisations corporelles	26 100,00			
		3 638 920,00			3 638 920,00
		12 323 318,00			12 323 318,00

Jean-François VAQUIERI

Vous savez que le budget assainissement est distinct, c'est un budget annexe de la commune qui porte sur un service public local, en l'occurrence le service public d'assainissement dans le cadre d'un affermage. Le montant global du budget est de 470 000 €, en augmentation par rapport au budget primitif 2016 qui était de 389 000 €, en raison de l'augmentation des besoins d'investissement. La section de fonctionnement est de 173 000 €, je vous rappelle que nos recettes de fonctionnement sont principalement liées à la redevance d'assainissement dont le montant avait été déterminé en fin d'année. Il y a également une recette complémentaire, que l'on appelle la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), qui est une forme de taxe de raccordement. En section de fonctionnement, les recettes ont principalement pour vocation de rembourser les intérêts de la dette, et l'excédent permet d'alimenter l'autofinancement qui couvre une partie des dépenses d'investissement.

Ce qu'il faut retenir en termes de travaux, c'est que certains ont concerné une partie de la RD 307. Ont également été budgétés des travaux significatifs sur le redimensionnement du réseau dans le cadre du programme du « Verger du Roy ». Une provision est également enregistrée pour les besoins de renforcement ou d'extension du réseau d'assainissement, dans la mesure où nous pourrions être amenés, au cours de l'année 2017, à faire de tels travaux.

Voilà pour cette présentation du budget assainissement, et nous restons à votre disposition pour toute question complémentaire.

Marc TOURELLE

Merci Jean-François. Est-ce qu'il y a des questions sur le budget assainissement ? Pas de questions. Le budget assainissement, en section de fonctionnement, je rappelle les chiffres sur lesquels vous allez voter : 173 219 € en dépenses et en recettes, sur la section d'investissement : 297 219 €, pour un total de fonctionnement + investissement de 470 430 €. Je vais donc procéder au vote du budget assainissement : qui est contre ? Qui s'abstient ? Budget adopté, je vous remercie.

Jean-François VAQUIERI rappelle que lors de sa séance du 30 janvier 2017, le Conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la ville pour l'année et un rapport d'observation budgétaire du budget annexe d'assainissement a été acté pour l'exercice 2017.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, un projet de budget primitif annexe assainissement a été élaboré pour l'exercice 2017 afin d'être soumis à adoption.

Une note de synthèse spécifique détaille l'ensemble des caractéristiques de ce budget et la maquette budgétaire complète est disponible pour consultation en Mairie, au service des finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi de Finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016 pour l'année 2017 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.-L.2312-1 et suivants ;

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2017-30-01-02 du 30 janvier 2017 actant la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2017 et le débat ayant suivi ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 15 mars 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget primitif du budget annexe d'assainissement pour 2017 ;

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte par chapitres et opérations le budget primitif du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2017 comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
CHAP	LIBELLE	BS	CHAP	LIBELLE	BS
011	Charges à caractère général	1 910,00	002	Résultat reporté	-
012	Charges de personnel	-	013	Atténuation de charges	-
014	Atténuation de produits	-	70	Produits des services	165 000,00
65	Charges de gestion courante	-	73	Impôts et taxes	-
66	Charges financières	39 400,00	74	Dotations et participations	-
67	Charges exceptionnelles	-	75	Autres produits gestion courante	-
042	Opération d'ordre	115 000,00	76	Produits financiers	-
022	Dépenses imprévues	-	77	Produits exceptionnels	-
023	Virement à la section d'invtt	16 909,00	042	Opération d'ordre	8 219,00
		173 219,00			173 219,00
INVESTISSEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
CHAP	LIBELLE	BS	CHAP	LIBELLE	BS
001	Résultat reporté	-	001	Résultat reporté	-
10	Dotations et fonds propres	-	10	Dotations et fonds propres	1 500,00
13	Subventions d'investissement reçues	-	13	Subventions d'investissement	-
16	Emprunts et dettes assimilées	70 000,00	1068	Affectation résultat	-
020	Dépenses imprévues	-	040	Opération d'ordre	115 000,00
040	Opération d'ordre	8 219,00	041	Opérations patrimoniales	-
041	Opérations patrimoniales	-	16	Emprunts et dettes assimilées	163 810,00
	Opé 201 - Travaux divers sur réseau	219 000,00	024	Cessions	-
		-	021	Virement à la section de fonctt	16 909,00
		297 219,00			297 219,00
		470 438,00			470 438,00

Jean-François VAQUIERI

C'est une obligation qui est en l'occurrence très formelle puisque les taux ne vont pas évoluer, comme je l'ai déjà annoncé. Le produit fiscal, qui résulte du produit des taux et des bases d'imposition, évolue chaque année selon les lois de finance en ce qui concerne les bases. Il nous appartient donc de renouveler notre volonté de fixer les taux des trois taxes directes locales. Les montants sont présentés dans le dossier, je les mentionnerai à nouveau : 12,39 % pour la taxe d'habitation, 13,95 % pour la taxe foncière bâti, et 63,64 % pour la taxe foncière non bâti. Il n'y a donc pas de variation, pour autant ceci est soumis à votre délibération.

Marc TOURELLE

Merci Jean-François. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les taux que Jean-François a rappelés. Il n'y a pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Jean-François VAQUIERI indique que la réglementation de la fiscalité directe locale prévoit le vote des taux des impôts locaux par le Conseil municipal.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases d'imposition qui évoluent chaque année selon les lois de finances.

C'est pourquoi chaque année, même si la volonté politique est que les taux restent inchangés, il convient de fixer les taux des trois taxes directes locales :

- Taxe d'habitation
- Taxe Foncière Bâtie
- Taxe Foncière Non Bâtie.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter des taux identiques à l'année dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi de Finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016 pour l'année 2017 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 sexies ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 30 janvier 2017 n°2017-30-01-01 relative à la présentation et au débat sur le rapport d'orientations budgétaires de la ville pour 2017 ;

VU la note d'information de la DGCL en date du 27 février 2017 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2017 ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 15 mars 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les taux des trois taxes directes locales pour 2017 ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) *FIXE* comme suit les taux d'imposition des taxes suivantes pour 2017 :

	Taux 2017	Taux 2016	Variation
Taxe d'Habitation	12,39 %	12,39 %	0,00 %
Taxe Foncière Bâti	13,95 %	13,95 %	0,00 %
Taxe Foncière Non Bâti	63,64 %	63,64 %	0,00 %

2) DIT que la recette correspondante est inscrite au budget communal, article 73111.

Jean-François VAQUIERI

C'est également une délibération obligatoire, dans le prolongement de l'adoption du budget primitif. Chaque année, le conseil municipal doit se prononcer sur les votes de subventions au profit des bénéficiaires dont la liste est énumérée dans le tableau annexé. Vous avez ce dernier, je peux bien sûr le reprendre si vous le souhaitez. Je ne sais pas si quelqu'un souhaite que je lise in extenso ce document ? S'il n'y a pas d'expression en ce sens, nous allons alors ouvrir les débats, si vous le souhaitez, pour répondre à vos questions sur ce point de l'ordre du jour.

Aurélie LOGEIS

Nous avons une question et une réflexion. La question concerne « Fonction 21 – Assemblée locale », d'après ce que nous avons vu l'année dernière, il n'y avait rien pour le « Souvenir Français », c'est bien ça ? Nous étions à 150 €, et nous passons cette année à 1 750 € pour l'ensemble de la Fonction 021, ce qui nous paraît être un bond très important, je voulais donc avoir confirmation.

Marc TOURELLE

Je ne me souviens pas de la somme que nous avons versée au Souvenir Français l'an dernier, mais c'est l'ensemble des trois subventions, l'UNC avait déjà cette subvention de 600 € l'an dernier. Je peux simplement vous dire que le Souvenir Français, à plusieurs reprises l'an dernier, a organisé des déplacements auprès de l'Arc de Triomphe pour le ravivage de la flamme, ce sont des manifestations qui ont un coût. Je peux simplement vous dire, parce que j'assiste chaque année à l'Assemblée générale départementale du Souvenir Français, que ce n'est pas une association qui roule sur l'or, elle a même plutôt des difficultés pour sa mission qui est une belle mission. En dehors du ravivage de la flamme, elle est également chargée d'entretenir les tombes des soldats morts pour la France, ce qui est important.

Jean-François VAQUIERI

Je voudrais juste faire une expression personnelle en dehors de la présentation. Je comprends que d'un point de vue analytique l'augmentation puisse être remarquée. Je pense qu'au moment où l'on souhaite un renouveau du patriotisme, en tout cas personnellement, en tant que membre du conseil municipal, je trouve extrêmement positif le fait que l'on soutienne ce type d'association. Nous sommes finalement assez peu nombreux à nous retrouver autour des commémorations, malgré tout, à titre personnel, j'ai remarqué que nous étions davantage que l'année passée. Le Souvenir Français participe très directement au renouveau de ce sentiment patriotique, notamment auprès des jeunes, et je trouve que c'est une bonne chose que le budget primitif fasse un geste en ce sens, en dehors de toute considération analytique, si tu me le permets Aurélie.

Annie SASSIER

Concernant Le Souvenir Français, ils sont intervenus deux fois l'an dernier pour le ravivage de la flamme pour deux classes à Jules Verne et la SEGPA Avant de se rendre à l'Arc de Triomphe, il y avait eu la veille l'intervention d'un militaire pour expliquer aux enfants ce qu'était le ravivage de la flamme, ce que représentait le Soldat inconnu. Cette année, pour deux classes au Cèdre, il y aura une explication aux enfants deux ou trois jours avant et Marc TOURELLE ira le 16 mai au ravivage de la flamme. Le Souvenir Français participe également aux frais de bus, qui est toujours cher, pour se rendre à l'Arc de Triomphe tous les ans.

Marc TOURELLE

J'ajouterai une dernière chose concernant Le Souvenir Français. La section est celle de Bailly-Noisy-Rennemoulin, Bailly verse une subvention depuis un moment, et c'est la première année pour nous.

C'était donc également dans une cohérence Bailly-Noisy, la remarque m'avait d'ailleurs été faite lors de la dernière assemblée générale.

Aurélie LOGEAIS

Je partage tout ce qui a été dit, c'est très bien de soutenir ce genre d'initiative. Sur un plan purement analytique, je trouve surprenant et énorme de passer de zéro à 1 000 au vu des dépenses qui sont faites pour certaines autres associations.

Nicolas CORDIER

Il y en a qui passent de 3 000 à zéro.

Aurélie LOGEAIS

D'accord, merci Nicolas, mais nous avons le droit d'avoir notre position. Je trouve trop important ce qui est versé à cette association au regard des autres.

Notre deuxième interrogation porte sur les Olympiades des villes amies. C'est très bien d'avoir des projets avec les villes amies, c'est très bien d'avoir des villes amies, mais encore une fois c'est un événement qui se passe sur un week-end, si je ne dis pas de bêtises. Une subvention de 4 000 € pour un événement qui dure le temps d'un week-end nous semble vraiment énorme. Pour faire un comparatif, le Tennis club a une subvention à peu près égale pour un fonctionnement d'un an, ce qui nous paraît vraiment disproportionné. Sachant que nous sommes censés faire des économies, mettre en place ce genre d'événement pour ce coût ne nous semble pas du tout d'actualité. Merci.

Christophe MOLINSKI

Sur les villes amies, il s'agit effectivement d'une subvention, sachant qu'elle a été mise à 4 000 € pour Noisy et à 2 000 € pour Bailly, toujours selon un mode de répartition SIBANO, pour avoir une base de travail et une base de données. Bien entendu, s'il y a des subventions, et il y en aura qui viendront d'ailleurs, et également des sponsors, nous n'aurons peut-être pas recours à toute la somme. C'est déjà une chose, mais nous sommes bien obligés de la budgéter pour avoir une somme de départ. Concernant le tennis, il faut tout de même savoir que nous subventionnons en plus la moitié des travaux, les sommes ne sont donc pas comparables.

Gwénaëlle de CIBEINS

Je pense qu'il faut peut-être davantage regarder par rapport à la subvention qui a été donnée, par exemple, au semi-marathon, qui n'aura pas lieu cette année, qui était de mémoire de 3 000 €. Pour un week-end, je pense que c'est plus cette idée-là, nous pouvons regarder le montant de cette subvention.

Nicolas CORDIER

En matière de manifestation en général, et c'est un travail que nous avons fait à la Culture, il ne faut pas simplement regarder un montant brut, il faut regarder l'impact dans la dynamique de la ville, cela participe à garder une ville vivante. Et nous avons introduit un autre ratio qui s'appelle le « ratio coût – fréquentation ». Au lieu de regarder une valeur absolue, il faut regarder combien cela coûte par personne venant à la manifestation. À titre d'exemple, certaines manifestations avaient un coût de 60 € par personne et nous avons ramené ce coût, au niveau de la Culture, à une moyenne de 7,50 € – 8 € maximum par personne. C'est une autre vision parce que nous avons besoin de manifestations pour donner également un sentiment de fierté aux Noiséens et garder cette ville vivante.

Marc TOURELLE

Merci Nicolas. J'ajouterai juste, pour abonder ce qu'a dit Christophe, qu'effectivement l'équipe autour de la préparation des Olympiades des villes amies va solliciter le Département, la Région et les

sponsors pour que la manifestation soit le plus possible financée par des apports extérieurs. Simplement, pour une première édition, il était important de sécuriser le financement par l'inscription d'une subvention au budget qui ne sera pas obligatoirement versée en totalité.

Aurélie LOGEIS

Juste un point technique : Christophe, tu parlais du SIBANO, mais ce n'est pas lui qui organise ?

Christophe MOLINSKI

Non, ce n'est pas le SIBANO qui organise, sachant que nous avons tout de même des équipes croisées puisque ce sont les équipes des sports de Bailly et de Noisy, nous reprendrons donc à peu près les mêmes équipes. Il y a également des apports extérieurs, avec Alain Fretet notamment, par exemple, et beaucoup d'autre Noiséens ou Baillacois. Mais nous avons fait une répartition équivalente, parce que nous estimons qu'en sport c'est à peu près ce que nous faisons en temps normal par rapport au nombre d'habitants.

Marc TOURELLE

Merci Christophe. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires sur les subventions aux associations ?

Catherine DOTTARELLI

Par principe également nous voterons contre pour les subventions. Nous notons tout de même le dynamisme des associations sportives qui doivent rester car pouvoir faire du sport de façon économique est intéressant. En revanche, comme je l'avais dit en réunion, il n'y a pas de comptes-rendus donnés par certaines associations. Si l'on fait un ratio par participant, cela pourrait être intéressant, mais je pense que certaines associations, dont je ne citerai pas les noms ici, ne me paraissent pas si dynamiques que cela et ont de sacrées subventions (Je ne parle pas d'associations sportives forcément). Il serait bon qu'en échange des subventions, nous ayons tout de même des comptes-rendus, des rapports et un œil sur le dynamisme et le taux de participation. Dominique avait employé l'expression de « guichet automatique » que je n'emploierai pas, mais on doit rendre des comptes.

Marc TOURELLE

Merci de ton intervention Catherine. L'expression « guichet automatique » est exactement le contraire de ce que nous préconisons et de ce que nous exigeons, dans la municipalité, en termes d'expression des besoins et de documents à communiquer. L'étude des subventions fait tout de même appel à un certain nombre de documents que sont le rapport moral, le rapport financier, les diverses conventions, certaines sont obligatoires au-delà d'un certain montant, c'est extrêmement regardé. Après, on peut effectivement juger du dynamisme ou pas d'une association, cela m'intéresserait que ce vote négatif soit davantage ciblé parce qu'il faut que l'on puisse comprendre.

Catherine DOTTARELLI

Tu parles de convention obligatoire, effectivement, de rapports moraux, mais nous ne les avons pas, on travaille donc forcément un peu à l'aveugle. Ensuite, nous avons tout de même noté, entre l'année dernière et cette année, une volonté de réduire sur certaines associations, des coupes ont été faites. Lorsque j'ai posé la question en commission de savoir si cela allait continuer l'année prochaine, s'il y avait une réflexion pour voir si l'on pouvait baisser certaines subventions, on m'a répondu : « nous n'avons pas pensé à cela ». C'était donc juste pour donner encore un petit coup de pouce, pour voir encore un peu ce que l'on pourrait faire comme « économies », sans que cela nuise forcément au dynamisme de la ville. Ce n'est que notre avis personnel, mais je pense à une association, si tu veux des noms, qui a une convention parce qu'elle a un sacré montant : « E Maj », dont je pense qu'elle pourrait faire beaucoup plus de choses, et le taux de participants...

Marc TOURELLE

Avant que Patrick ne prenne la parole, le meilleur moyen de ne pas travailler à l'aveugle c'est de demander les documents. Il est évident que là, pour le conseil municipal, nous n'allons pas tous vous les fournir, mais évidemment c'est extrêmement transparent, et tous les élus en charge des délégations connaissent la vie des associations, leur budget, leurs rapports moraux. Ces documents existent et tu peux y avoir accès. Je passe la parole à Patrick.

Patrick KOEBERLE

Juste pour apporter quelques précisions, Catherine. Les subventions relevant du CCAS ont d'abord été vues par l'ensemble de la commission sociale, à partir de dossiers constitués. Entre autres, puisque nous parlons d'EMaj, il avait effectivement été relevé que la fréquentation était en légère baisse, il y a aujourd'hui une centaine d'adhérents, ce qui n'est tout de même pas neutre. Concernant la subvention qui sera proposée pour EMaj, parce que le budget du CCAS ne sera voté que jeudi prochain à partir de la subvention d'équilibre que vous allez voter ce soir, c'est une subvention qui, depuis le début du mandat, a été baissée de 30 %, ce qui est tout de même très important. Il faut savoir qu'aujourd'hui la subvention qui sera proposée ne couvre pas la totalité des salaires à Images, ce qui signifie qu'aujourd'hui, en 2017, il y aura une réorganisation d'Images. Il ne faudra pas s'attendre à une baisse supplémentaire parce que c'est tout de même un espace jeunes qui fonctionne bien malgré tout, nous souhaitons simplement le développer et apporter des services supplémentaires. Voilà, j'espère avoir répondu à ta question, et si d'autres personnes ont des questions sur Images, n'hésitez pas.

Catherine DOTTARELLI

Sans parler de baisse, s'il y a dynamisme, volonté, activités et rapports positifs, c'était ce que je voulais dire. 100 participants, c'est bien, je ne sais pas combien il y a de jeunes sur Bailly et Noisy.

Patrick KOEBERLE

Par le passé, nous avons eu jusqu'à 200 adhérents, il est vrai qu'aujourd'hui nous sommes à la moitié. Nous nous en inquiétons, il y a une association avec un président, des membres du bureau qui essaient de réagir. Nous envisageons donc sur 2017 une réorganisation des activités, de façon à réorganiser l'activité de l'association, c'est très clair. Sachant qu'elle est toujours présente et qu'elle fonctionne. La subvention qui sera proposée pour 2017 au CCAS jeudi est d'un montant de 40 000 €.

Catherine DOTTARELLI

Très bien, nous sommes donc d'accord.

Aurélie LOGEIS

J'ai encore des petites questions, je suis désolée. Juste un point pour conclure ce que je disais tout à l'heure, pour être sûre de bien comprendre. L'Olympiade villes amies est une association qui a été montée ?

Marc TOURELLE

Tout à fait.

Aurélie LOGEIS

Donc, à partir du moment où l'on verse la subvention, elle est ensuite à l'association, la commune ne la récupère pas ? Parce que vous disiez que si tout n'était pas utilisé, on ne la verserait pas, mais si on verse une subvention, on ne la récupère pas.

Marc TOURELLE

Nous ajusterons le montant de la subvention en fonction des aides qui seront apportées par les autres collectivités.

Aurélie LOGEAIS

J'ai deux autres questions. J'ai cru comprendre, pour la Fonction 04, ANTOURA, que ces 92 500 € allaient être récupérés. Je voulais juste connaître le mécanisme.

Marc TOURELLE

Le mécanisme est très simple : dépenses = recettes, sauf 2 500 € correspondant à la contribution de la commune à ce projet. Dans la lecture, il faut comprendre qu'il y aura en recettes la même chose que ce qui inscrit en dépenses, moins 2 500 €.

Aurélie LOGEAIS

Merci. Ensuite, j'ai l'impression de découvrir des associations, peut-être que je n'ai pas fait assez attention, qu'est-ce que « l'Olympique club de Bailly » ? Ce qui me gêne c'est qu'il n'y a que Bailly comme nom, et on leur verse tout de même 2 000 €.

Marc TOURELLE

C'est Bailly-Noisy, OBN.

Aurélie LOGEAIS

Ah, parce que là c'est Olympique club de Bailly, et c'est 2 000 €, je ne vois pas ce qu'est cette association.

Christophe MOLINSKI

C'est le club d'athlétisme

Aurélie LOGEAIS

Et le « Rugby Club Yvelines » ? Il me semblait que le club de rugby de Noisy avait fermé.

Christophe MOLINSKI

Nous n'avons effectivement pas de club de rugby, le seul que nous ayons sur la commune c'est l'AS Rugby du collège. En revanche, plusieurs villes, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay et nous-mêmes, ont formé un club. Nous avons en moyenne entre 30 et 40 enfants qui vont au club du Chesnay et qui utilisent les infrastructures de La celle Saint-Cloud. Nous leur donnons donc une subvention parce qu'ils ont entre 30 et 40 enfants de chez nous. Il s'appelle RCC, il n'y a d'ailleurs pas Noisy dedans.

Aurélie LOGEAIS

Je compare donc avec certaines autres associations purement Noiséennes, cela fait tout de même une très belle subvention pour un nombre d'enfants relativement limité : 700 € pour 30 à 40 enfants me paraît vraiment beaucoup.

Christophe MOLINSKI

Non, je ne pense pas que l'on puisse dire cela, c'est à peu près la même chose que le Tennis club qui a 500 gamins, ce sont à peu près les mêmes proportions.

Aurélie LOGEAIS

Dans ce cas, la question est : est-ce que les enfants Noiséens qui vont jouer dans ce club payent exactement la même chose ? J'ai un « non » à gauche et un « oui » à droite.

Christophe MOLINSKI

C'est un même club avec les mêmes licenciés qui paient la même chose.

Aurélie LOGEAIS

Oui, mais tu dis que ce n'est pas le club de Noisy.

Christophe MOLINSKI

Non, mais nous considérons que c'est le même club. Nous assistons aux assemblées générales et nous avons le compte-rendu du club, le rapport moral, le rapport financier, etc. Pour eux, ce sont les mêmes licenciés, cela regroupe trois villes mais tout le monde paye la même chose. Il y a beaucoup de clubs comme cela.

Marc TOURELLE

J'ajouterai que cela suit une logique qui est aussi dans cette logique de mutualisation, surtout dans les sports collectifs, vous avez de plus en plus de regroupements, nous le voyons là avec le rugby, il y en a avec le hand-ball. Nous avons justement essayé une association avec Saint-Cyr qui n'a pas fonctionné, mais cela permet effectivement de mutualiser, d'éviter que chaque club ait son propre terrain, c'est une bonne logique.

Pas d'autre question ou interrogation ? Je vous propose que l'on passe au vote concernant ces délibérations, avec un total, y compris le CCAS, de 502 846 €. Je vais donc procéder au vote : qui est contre ? 5 votes. Qui s'abstient ? Pas d'abstention. La délibération est adoptée, et je passe la parole à Jean-François pour un groupement de commandes concernant les assurances.

Jean-François VAQUIERI rappelle que chaque année il est proposé au Conseil municipal d'accorder des subventions aux associations de divers secteurs ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale. C'est pourquoi il est proposé pour 2017, de procéder au vote de subventions au profit de bénéficiaires dont la liste est énumérée dans le tableau ci-après au.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-7 et L.2131-11 ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 15 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'adoption des subventions à verser par la Commune pour l'année 2017 aux associations et au C.C.A.S. ;

ENTENDU l'exposé du Rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (5 contres : M. TURQUET DE BEAUREGARD, Mme LOGEAIS, M. TOULLEC, M. VIANDIER, Mme DOTTARELLI)

1) DECIDE d'attribuer pour l'année 2017 les subventions suivant le tableau ci-joint :

Nom de l'organisme	BP 2017
Fonction 021 - Assemblée Locale	1 750,00
ADAMY - Ass des Anciens Maires et Adjointes des Yvelines	150,00
UNC Section 78	600,00
Souvenir Français	1 000,00
Fonction 025 - Aide aux associations	120,00
ASSOCIATION AUTONOME DES PARENTS	120,00
Fonction 04 - Relations Internationales	92 500,00
ANTOURA	92 500,00
Fonction 041 - Relations internationales	8 400,00
COMITE DE JUMELAGE	8 400,00
Fonction 20 - Enseignement - Formation	200,00
ASSOCIATION SOUTIEN SCOLAIRE BAILLY/NOISY	200,00
Fonction 211 - Ecole Maternelle	822,00
Coopératives scolaires Maternelles	
Jean de la Fontaine	402,00
Kergomard	420,00
Fonction 212 - Ecole élémentaire	3 807,00
Coopérative scolaire élémentaire Le Cèdre	2 133,00
Coopérative scolaire élémentaire Jules VERNE	1 674,00
Fonction 22 - Enseignement du deuxième degré	3 762,00
COLLEGE QUINTINYE	3 762,00
Fonction 30 - Culture	6 000,00
ASS A LA CROISEE DES FERS	150,00
BAILLY NOISY ACCUEIL VILLE FRANC	1 100,00
CEDRE LOISIRS	700,00
RENAISSANCE DU PATRIMOINE	1 800,00
ROND POINT	2 250,00
Fonction 321 - Bibliothèque	10 000,00
LECTURE ET CULTURE	10 000,00
Fonction 40 - Sports et Jeunesse	35 940,00
ASS SFCBN	7 200,00
ASSOCIATION BASKET NOISY BAILLY	3 600,00
ASSOCIATION DE PETANQUE	300,00
ASSOCIATION PIROUETTE	340,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU CES	920,00
ASTTBN (TENNIS DE TABLE)	2 000,00
BADMINTON	400,00
CERCLE D ESCRIME	920,00
CLUB GYMNIQUE BAILLY-NOISY	1 060,00
JUDO CLUB DE BAILLY-NOISY LE ROI	1 000,00
KARATE (AEKS BAILLY-NOISY)	400,00
OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS	2 400,00
OLYMPIQUE CLUB DE BAILLY	2 000,00
RUGBY CLUB YVELINES	700,00
RYTHME ET DANSE	1 500,00
TAI JITSU	1 000,00
TENNIS CLUB	4 800,00
VELO CLUB	800,00
VOLLEY BALL	600,00
Olympiade Villes Amies	4 000,00
Sous-Total Association	163 301,00
Fonction 520 - interventions sociales	339 545,00
Centre Communal d'Actions Sociales	339 545,00
Total	502 846,00

2) PRÉCISE qu'en application de l'article L.2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, n'ont pas pris part au vote de certaines subventions :

- MME de CIBEINS et MM CORDIER pour le Comité de Jumelage de Noisy-le-Roi/Bailly.
- M. TIMSIT pour l'association Rythme et danse.

3) DIT que la dépense est inscrite au budget primitif de l'exercice 2017 adopté ce jour et imputée au chapitre 65, articles 657362 (C.C.A.S.) et 6574 (associations).

Jean-François VAQUIERI

Il vous est soumis une délibération relative à la création d'un groupement de commandes pour les assurances cyber risques. Vous avez au dossier la convention constitutive du groupement de commandes, plus la note explicative de synthèse qui vous permet d'avoir, je crois, l'ensemble des éléments requis concernant cette demande d'adhésion au groupement de commandes pour les assurances cyber risques. Christophe Van der Werf n'est pas parmi nous ce soir, mais sans être des spécialistes de l'informatique, vous savez tous que cette société de l'information dans laquelle nous évoluons pose un certain nombre de difficultés et de risques. Il y a un besoin de sécurisation croissant de nos réseaux, et malgré cela nous sommes victimes de cyber attaques. Les données deviennent la cible d'un certain nombre de pirates informatiques et, par ailleurs, la réglementation se durcit, se développe.

Il y a un règlement général européen qui a été adopté et qui doit entrer en application en mai 2018. Encore une fois, vous avez tous ces éléments dans les différents documents qui vous ont été transmis. Le règlement général prévoit d'ailleurs qu'il y aura une obligation d'information de l'ensemble des usagers en cas de cyber attaques. Dans cette perspective-là et afin de nous prémunir des risques associés à cette problématique de cyber risques, nous envisageons, au sein d'un groupement de commandes, de souscrire une assurance qui couvrirait l'ensemble des risques.

Le but est de nous couvrir pour l'ensemble des coûts liés à une atteinte aux données, via le recours, par exemple, à des experts divers et variés, les frais de notification des usagers tels que je les ai mentionnés, le paiement des amendes qui seraient susceptibles d'intervenir, l'embauche d'agents supplémentaires pour la reconstitution des archives en cas de perte de celles-ci. Sont recherchés également toutes les voies et moyens d'obtenir des conseils via ce groupement de commandes, en termes de prévention, afin d'améliorer la sécurité de nos systèmes informatiques.

À la lecture du document, vous avez pu remarquer qu'il est prévu le recours à un coordonnateur via le CIG Grande Couronne (Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Île-de-France) qui nous permet de mutualiser le traitement du besoin, à travers un dispositif parfaitement décrit. La mission du coordonnateur n'est pas reprise dans la note explicative de synthèse, mais à l'article 3 vous avez une description très détaillée de ce que l'on attend de lui et vous avez tous les éléments de tarification associés, définis par strates. Vous avez pu remarquer que pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants, l'adhésion est de 700 € au titre des frais de gestion et de mise en place, ce qui reste modeste, avec un droit de retrait pour la commune.

C'est un dispositif à la fois prospectif et complètement sécurisé. La procédure retenue est celle du dialogue compétitif, c'est tout à fait cohérent par rapport aux besoins, puisque cette procédure vise à permettre un échange fructueux, sous le contrôle de Virginie Rodier et de Maud Laloue. Un dialogue vertueux avec les fournisseurs pour nous aider à mieux identifier la prestation sur laquelle nous serons susceptibles d'établir le marché.

Voilà donc les éléments soumis ce soir à votre vote, étant observé que dans la délibération il est prévu quatre points :

- L'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Le principe de l'adhésion au groupement de commandes ;
- L'autorisation du président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

- L'inscription de la dépense inhérente à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures, prévoir qu'elles seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. Étant observé que l'on ne peut pas, à ce stade, identifier ce que sera le coût de cette assurance, mais nous avons ce droit de retrait si nous considérons demain que le coût de cette assurance est trop élevé au regard de ce que nous avons envisagé.

Voilà pour ces éléments de présentation de la démarche relative à la caution d'un groupement de commandes pour les assurances cyber risques ; je reste à votre disposition.

Guy TURQUET de BEAUREGARD

Evidemment, c'est une excellente initiative. La question que je me pose c'est par rapport à la liste impressionnante des membres en annexe 3. Y aura-t-il des organisations concurrentes interdépartementales ? Parce qu'il n'y a personne en annexe 3, en tout cas dans le document qui m'a été transmis, je me demande qui est membre de ce groupement.

Marc TOURELLE

Je n'ai pas encore toutes les réponses, mais je pense que c'est en train de délibérer un peu partout dans tous les conseils municipaux, et qu'à ce jour la liste n'est pas encore arrêtée. Ce que je propose, c'est que suite à l'adoption de cette délibération, lorsque la convention sera adoptée de façon définitive, nous puissions vous en dresser tous les membres et voir quel aura été le lauréat choisi.

Jean-François VAQUIERI

Je ferai juste une réponse sous la forme d'une boutade : le CCAS de Noisy le Roi a déjà décidé d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances cyber risques. Je ne suis pas sûr que ce soit une réponse totalement exhaustive .

Marc TOURELLE

Merci Jean-François. Pas d'autre question ? Je propose de passer au vote : il vous est proposé d'approuver la convention constitutive. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée, je vous remercie. Je vais passer la parole à Odile Guérin pour la composition et le fonctionnement du jury de concours pour la réalisation du Pôle Petite Enfance.

Jean-François VAQUIERI précise que l'usage des technologies de l'information et de la communication, mails, cloud computing, data centers ou l'utilisation du mode SaaS (Software as a Service) ont engendré la nécessité de renforcer la réglementation relative à la protection des données.

Les principaux risques identifiés sont :

- Le vol et la violation de la confidentialité des données
- L'indisponibilité du réseau informatique
- Les risques d'informations postées ou dévoilées inopinément ou intentionnellement sur les réseaux sociaux
- La Cyber Extorsion, les rançons contre remise d'une clé pour décrypter des données.

La violation de la confidentialité des données est le sinistre le plus fréquent et les assureurs pointent une **augmentation significative de ses conséquences financières**, telles que les frais d'expertise, les coûts de notification, les amendes et sanctions pécuniaires, la responsabilité civile...

Pour cette raison et dans une logique de simplification administrative et d'économie financière, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande Couronne lance un groupement de commandes pour les assurances Cyber Risque dont l'objet sera la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risque.

Le CIG est désigné comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services. La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement et précise que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Cette mission de coordination ne donne pas lieu à rémunération mais les frais de procédure et de fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation forfaitaire dont le montant varie selon la strate démographique, soit 700 € pour la commune de Noisy le Roi.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes piloté par le CIG qui vise à souscrire une assurance contre les cyber risques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.2121-29 et L. 5721-2 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'avis de la commission du 15 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT les risques juridiques et financiers liés à la cyber criminalité et le projet de groupement de commande proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) concernant l'assurance Cyber risques, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ;

CONSIDÉRANT les objectifs de simplification administrative et d'économie financière ;

Entendu l'exposé du rapporteur;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour la période 2018-2021 désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

2) DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2018-2021,

3) AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

4) DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU JURY DE CONCOURS POUR LA RÉALISATION DU POLE PETITE ENFANCE

Odile GUERIN

Comme vient de vous le dire Monsieur le Maire, il s'agit de la réalisation du Pôle Petite Enfance qui va regrouper les trois crèches actuelles. En fonction des coûts, tout de même importants, puisque s'il s'agit d'une crèche de 70 berceaux avec un accueil possible jusqu'à 84 enfants, il nous est apparu qu'il fallait, à la fois, être le plus clair possible, qu'il y ait la plus grande transparence dans la procédure, et qu'il y ait également un certain nombre de compétences ; ce n'est pas parce que nous sommes élus que nous sommes compétents dans toutes les matières.

Or, pour en arriver là, c'est la procédure d'un jury pour choisir la maîtrise d'œuvre, c'est-à-dire pour choisir l'architecte, qui nous est apparue la meilleure solution. Cette délibération comporte donc plusieurs points, comme vous avez pu le voir, elle comporte : la composition du jury, le rôle de ce jury, l'indemnisation des architectes, la rémunération des esquisses. Parce que dans le cadre d'un concours, il est demandé au second tour, c'est-à-dire à ceux qui sont retenus, de produire une esquisse afin que le jury puisse se prononcer sur le meilleur projet, et nous n'avons pas le droit de faire travailler des architectes bénévolement. Ensuite, vous avez à vous prononcer sur les règles de fonctionnement du concours.

En ce qui concerne la composition de ce jury, c'est bien évidemment cadré. Il se compose essentiellement, pour la municipalité, des membres de la commission d'appel d'offres auxquels viennent s'adjoindre Annie Sassier en tant qu'adjointe en charge de la petite enfance, et, pour les personnes techniquement compétentes, nous devons faire appel à un tiers d'architectes. Pour le choix de ces architectes, nous avons fait appel à deux organismes : d'une part, le CAUE, le Conseil en Architecture, en Urbanisme et en Environnement qui, comme nous adhérons à cet organisme, va mettre à notre disposition deux architectes. L'un va participer au jury de concours, et un autre participera aux commissions techniques qui prépareront les journées du jury. Enfin, les trois autres architectes sont tout simplement désignés par le Conseil de l'Ordre, dont nous n'avons pour l'instant pas encore les trois noms qui nous seront envoyés par le Conseil.

Quel est le rôle de ce jury ? Outre qu'il va contrôler la régularité des opérations, il va procéder en deux temps. Dans un premier temps, et cela va commencer le 31 mars, demain, il aura pour charge de faire un classement parmi tous les architectes qui ont répondu à l'appel à candidature, pour faire ressortir quatre cabinets d'architectes qui seront appelés à concourir. Lorsqu'ils auront été nommés, ces quatre cabinets d'architectes recevront un cahier des charges à partir duquel ils devront faire une esquisse, c'est-à-dire un projet. Dans un second temps, début juin, le jury se réunira à nouveau, cette fois-ci pour faire le choix d'un projet et établir un classement entre ces quatre cabinets. Ce choix sera donné à Monsieur le Maire, mais c'est Monsieur le Maire qui choisira, sur proposition du jury, le cabinet d'architecte qui sera retenu.

Concernant l'indemnisation des représentants des architectes, sur proposition du CAUE, il a été convenu qu'il était dans la moyenne d'indemniser les quatre architectes retenus à hauteur de 10 000 € TTC par esquisse. Il est bien entendu que pour celui qui sera retenu, ces 10 000 € viendront en déduction de sa note finale d'honoraires. En dehors du CAUE, dont les représentants ne sont pas rémunérés, les architectes mandatés par le Conseil de l'Ordre percevront une indemnité. Même chose, c'est extrêmement cadré : 431 € pour une vacation d'une journée, 214 € pour une demi-journée. Comme ils viendront deux demi-journées, ce sera 2 x 214 €, et il y aura également des frais de déplacement qui seront remboursés sur demande du Conseil de l'Ordre.

Les règles de fonctionnement de ce jury : les délais de convocation sont extrêmement courts : trois jours non francs. En réalité, il n'y a pas de temps imposé, nous pouvons donc utiliser ce temps-là parce que le conseil municipal était fort tard, juste avant la date du concours. Si l'on avait attendu le prochain conseil municipal, nous perdions trois ou quatre mois puisque le maître d'œuvre n'aurait jamais pu être choisi avant les vacances. Sachant qu'en juillet et en août il ne se passe rien, nous serions partis sur une nomination d'un maître d'œuvre fin septembre, et nous aurions fait perdre un temps précieux pour l'édification de cette crèche. Nous avons opté pour une absence de quorum pour délibérer valablement, c'est-à-dire que ce sera un avis du jury à la majorité simple.

Il vous est donc demandé d'approuver la composition du jury, de fixer l'indemnisation pour les membres qualifiés du jury, d'approuver le montant des indemnités de 10 000 €, et enfin, de fixer les trois règles de fonctionnement que je viens de vous proposer.

Marc TOURELLE

Merci Odile. Tout cela est très précis, très clair. J'ajouterai juste que vous avez eu une nouvelle délibération sur table modifiant celle du dossier car le Département n'a pas souhaité être présent dans ce jury. C'est la seule modification.

Odile GUERIN

En effet, nous avons demandé au Conseil départemental que leur référent en matière de petite enfance qui a suivi tout le déroulé du cahier des charges, puisqu'être membre du jury. Le Conseil départemental n'a finalement refusé car ils estiment qu'ils ne peuvent pas être juge et financeur, puisqu'ils vont nous apporter leur contribution.

Marc TOURELLE

Merci Odile. Pour les membres du jury, une convocation partira demain pour la fin de la semaine, vendredi. Est-ce qu'il y a des questions ?

Aurélie LOGEAS

C'est purement informatif, juste pour savoir, comme l'appel d'offres est clôturé, peut-on savoir combien il y a eu de dossiers en retour ?

Odile GUERIN

Nous avons 46 offres recevables. Il y a des plis qui ne sont pas arrivés à temps car la date-butoir était un jour de grève de la Poste. Il y en a également un qui a eu un retard de quatre minutes au niveau de la dématérialisation et que nous n'avons pas pu ouvrir.

Marc TOURELLE

Merci Odile. S'il n'y a pas d'autre question, il vous est demandé, à la fois d'approuver la composition du jury, et le principe d'indemnisation pour les architectes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Odile GUERIN indique qu'afin de réaliser le projet de construction d'une structure multi accueil pour la petite enfance, un marché de maîtrise d'œuvre doit être lancé concernant les opérations d'études et la réalisation de l'équipement.

Compte tenu du montant estimé des travaux, il est prévu que le choix du maître d'œuvre relève de la compétence d'un jury de concours.

Il est rappelé que le concours est un mode de sélection par lequel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un projet d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'architecture et d'ingénierie.

Composition du jury :

Cette procédure nécessite la création d'un jury composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours et constitué, notamment, des membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour candidater au concours.

La nouvelle réglementation des marchés publics permet également de désigner certaines personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

À ce titre, il semble utile de proposer la candidature de Madame Annie Sassier en sa qualité de Maire-adjointe déléguée à la Petite enfance et à l'enfance.

Afin de pouvoir nommer les quatre représentants du Maître d'œuvre, la commune a sollicité :

- Un représentant du CAUE
- Trois architectes désignés par l'ordre des architectes

Rôle du jury :

La procédure de concours restreint ayant été choisie par la commune, le jury aura dans un premier temps pour mission de contrôler la régularité de la procédure et le contenu des documents de consultation, de procéder à l'analyse des candidatures puis d'en retenir quatre.

Dans un second temps, le jury examinera de manière anonyme les plans et projets présentés par les 4 candidats retenus en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours puis formulera un classement et un avis sur le maître d'œuvre à retenir.

Enfin, le Maire choisira le ou les lauréats du concours au vu de l'avis du jury et un avis de résultats de concours sera publié.

Indemnisation des représentants du maître d'œuvre :

Eu égard au temps, aux conseils et aux avis techniques donnés, il paraît justifié de définir le principe d'une indemnisation des trois architectes désignés par l'ordre des architectes.

Pour déterminer le montant de cette indemnisation, il est possible de se fonder sur le Code de l'urbanisme qui propose, en son article A.614-2, de rémunérer la vacation journalière à hauteur de 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944, soit 431 € brut pour une vacation d'une journée et 214.5 € brut pour une vacation d'une demie journée.

Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des justificatifs correspondants.

Rémunération des esquisses :

Les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficieront, sur proposition du jury, d'une prime d'un montant de 10 000 euros TTC.

Il est précisé que lors de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, la rémunération du lauréat tiendra compte de la prime reçue pour sa participation au concours.

Règles de fonctionnement du jury :

La nouvelle réglementation relative au concours prévoit qu'il revient à l'acheteur de définir les règles de fonctionnement du jury de concours.

Compte-tenu des contraintes calendaires, il est proposé les règles suivantes :

- Convocation des membres du jury dans les trois jours (non francs)

- Absence de quorum pour délibérer valablement
- Avis du jury pris à la majorité simple.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la composition du jury,
- De fixer le principe d'une indemnisation pour les membres qualifiés du jury,
- D'approuver le montant de 10 000 € TTC de prime pour les candidats qui ont remis une offre conforme,
- De fixer trois règles de fonctionnement relatives au jury de concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la république ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 8 et 30 ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 88 à 90 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article A. 614-2 ;

VU la délibération complétée n° 2014-14-04-08 relative à la création et désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

VU l'avis de la commission des finances du 15 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT la construction d'un nouvel équipement de structure multi-accueils permettant à la commune de regrouper en un même site les trois structures existantes dédiées à la petite enfance ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un jury de concours chargé d'examiner et de sélectionner les candidatures avant de proposer un classement des offres et de donner un avis sur le lauréat du concours ;

CONSIDÉRANT la candidature de Mme Annie SASSIER en qualité de adjointe au Maire déléguée à la Petite enfance et à l'enfance ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner quatre membres ayant une qualification professionnelle particulière en qualité de représentants du maître d'œuvre ;

Entendu l'exposé du rapporteur;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) DÉSIGNE comme membres du jury de concours pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du pôle petite enfance :
 - Les membres de la commission d'appel d'offres de la ville
 - Une adjointe au Maire déléguée à la Petite enfance et à l'enfance
 - 1 architecte désigné par le CAUE
 - 3 architectes désignés par l'ordre des architectes

- 2) APPROUVE le principe d'indemnisation pour les participants qui ont remis des prestations conformes au règlement de concours et fixe à 10 000 euros le montant de la prime, étant précisé que cette prime viendra en déduction de la rémunération globale du lauréat.
- 3) APPROUVE le principe d'une indemnisation des membres libéraux du jury de concours.
- 4) PRÉCISE que l'indemnisation des membres libéraux du jury de concours sera forfaitaire, soit pour une vacation journalière soit pour une vacation d'une demi-journée et par référence à la rémunération prévue à l'article A.612 du code de l'urbanisme.
- 5) PRÉCISE trois règles de fonctionnement du jury de concours :
 - Convocation des membres du jury à trois jours non francs
 - Absence de quorum imposé pour délibérer valablement
 - Avis du jury pris à la majorité simple
- 6) DIT QUE les dépenses sont inscrites au budget.

MARC TOURELLE

J'ai oublié de vous indiquer, dans les informations générales, que vous auriez dû recevoir un mail ou bien que vous allez le recevoir demain (une information a été faite à ce sujet-là) concernant une réunion publique vendredi soir sur le projet des Nouveaux Constructeurs. Nous avons souhaité qu'une réunion publique puisse avoir lieu avant le dépôt du permis. Elle aura donc lieu vendredi soir aux anciennes écuries, et bien évidemment vous êtes toutes et tous invités à participer à cette réunion publique, et à inviter la population à venir s'informer également, je crois que c'est très important.

Nous allons maintenant passer, avec Annie Sassier, à la constitution d'un groupement de commandes, dont je parlais tout à l'heure, concernant le marché de restauration collective.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE DE RESTAURATION COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE

Annie SASSIER

Autre groupement de commandes qui concerne la restauration collective : le marché de restauration collective en liaison froide avec Bailly. Bailly et Noisy ont chacune un prestataire pour la restauration scolaire, et les deux marchés arrivent à expiration fin août. Nous avons, en plus les crèches, qui sont déjà en liaison froide et dont le marché arrive à expiration fin août. L'idée est de faire un groupement de commandes avec deux lots : un lot qui concernerait la restauration scolaire en liaison froide, et un lot pour la petite enfance, en liaison froide.

A ce jour, Bailly est déjà en liaison froide, Noisy le Roi est en liaison chaude pour les écoles et le centre de loisirs, et nous proposons de passer en liaison froide à partir de la rentrée. Pourquoi la liaison froide ? Tout simplement parce que nous avons des contraintes liées au projet Vaucheron, où nous n'aurions pas la place pour faire une liaison chaude qui nécessite des mètres carrés assez importants. Si nous étions en liaison chaude, il faudrait sans doute envisager de faire un restaurant scolaire sur plusieurs niveaux, là, nous aurons des locaux beaucoup plus petits et du matériel bien moins important. En liaison froide, il y a donc une économie d'investissement liée aux locaux, également à l'achat de matériel et à sa maintenance, puisque le matériel, pour la liaison chaude, est très onéreux. En liaison froide, on ne fait que réchauffer.

Le groupement de commandes avec Bailly devrait aussi rendre le marché attractif pour d'éventuels candidats, et nous devrions pouvoir tirer sur les prix. Aujourd'hui, à Noisy, nous avons entre 550 et 600 repas par jour, auxquels s'ajouteraient 300 ou 330 convives de Bailly, ce qui ferait que nous serions à environ 930 repas par jour, nous devrions donc obtenir des prix plus compétitifs.

Le passage en liaison froide induit donc des économies, au départ en investissement, mais également en fonctionnement, puisque les dépenses des fluides seraient considérablement diminuées : plus de gaz, une consommation d'eau en nette diminution, et nous aurions surtout besoin de moins de personnel ; nous devrions pouvoir réduire de trois personnes le personnel pour la préparation des repas. La liaison froide apporte également une sécurité alimentaire puisque le froid stoppe la croissance des bactéries.

La liaison froide ne veut pas dire une cuisine qui n'est pas gustative, cela n'empêche pas les produits frais, ni les circuits courts. Les plats sont refroidis en moins d'une heure, et, en général, ils sont livrés

entre deux et trois jours après leur préparation par camion réfrigéré. Je réponds à une question de Catherine : il n'y a pas de conservateurs en liaison froide.

En annexe, vous avez une convention qui a pour objectif de désigner un coordonnateur, qui serait Noisy, ce qui nous paraît logique parce que nous avons davantage de convives que Bailly. Ce coordonnateur serait donc chargé d'organiser la procédure de passation du marché qui va aboutir au choix du prestataire.

Il faut donc décider de constituer un groupement de commandes avec la ville de Bailly, dans le cadre de la passation du marché de restauration collective en liaison froide, d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents, et de désigner pour Noisy le Roi les membres de la commission d'attribution : Marc Tourelle, Odile Guérin et moi-même.

Marc TOURELLE

Merci Annie pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ?

Aurélié LOGEIS

Évidemment, nous nous réjouissons de ce rapprochement avec Bailly pour cet appel d'offres que nous appelions de nos vœux depuis longtemps, c'est donc très bien. Par rapport à la liaison froide, si l'on se place d'un point de vue purement économique et financier, effectivement cela permet de faire des économies quant à la construction du Vaucheron, c'est donc une bonne chose. En revanche, sur la liaison froide, j'émetts tout de même quelques réserves, et en tant que bonne mère de famille, je trouve que la liaison chaude est, qualitativement et gustativement, bien meilleure.

Par ailleurs, je le redis pour essayer de pousser en ce sens, nous n'en avons pas parlé là mais j'aimerais que nous allions vers davantage de bio, de local et de raisonné, puisque je crois qu'il y a un repas par semaine dans le cahier des charges. J'aimerais que l'on aille vers plus de repas avec des produits locaux et/ou bio. Merci.

Marc TOURELLE

Sur l'agriculture raisonnée et/ou le bio, je partage tout à fait cet avis, ce sera à partager avec Bailly. Concernant la liaison froide, nous avons rencontré notre prestataire actuel et nous en avons parlé. Il est vrai que nous pouvons avoir un certain nombre d'appréhensions ou de craintes par rapport à cela, mais qui s'estompent de plus en plus sur la qualité gustative. Annie disait à juste titre favoriser les circuits courts, notre prestataire actuel est en train de créer sur la région Île-de-France une légumerie, qui aura pour mission de s'approvisionner uniquement chez les producteurs locaux, avec un cahier des charges très précis. Je sais qu'ils achètent leurs carottes à Flins où le sol doit être un peu plus sablonneux, au niveau des apports, c'est de la qualité.

Ensuite, ce sera aussi à nous d'être attentifs, dans l'écriture du cahier des charges, sur ce que nous voulons et sur ce que nous pouvons faire. Il faudra partager cela avec Bailly, je pense que nous avons à peu près les mêmes approches, mais je suis tout à fait d'accord pour que l'on introduise de plus en plus des produits issus de l'agriculture raisonnée parce que nous ne pouvons plus continuer avec des choses non contrôlées.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Odile GUERIN

J'ai le pouvoir de Géraldine Léger, et elle m'a fait savoir qu'elle était contre le passage en liaison froide, je respecterai donc son vote.

Marc TOURELLE

Merci Odile. Pas d'autre question ou commentaire ? Je propose de passer au vote. Il vous est donc proposé de constituer Le groupement de commandes avec la ville de Bailly, et d'approuver les

termes de la convention constitutive. Qui est contre ? Géraldine Léger. Qui s'abstient ? Merci, délibération adoptée.

Nous parlions justement du terrain des Nouveaux Constructeurs, Odile va nous parler de la promesse de vente du terrain.

Annie SASSIER indique :

Principe du groupement de commandes :

Dans un contexte budgétaire tendu, le groupement de commandes peut constituer un levier efficace pour les collectivités soucieuses de réduire leurs coûts. En massifiant les besoins, cette formule permet aux collectivités territoriales membres du groupement d'avoir une offre économiquement plus attractive et d'obtenir des prix plus compétitifs. Elle favorise également une rationalisation de la procédure de consultation et la mise en commun des compétences et des moyens.

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, il est envisagé de constituer un groupement de commandes pour les marchés de restauration collective en liaison froide des Ville de Noisy-le-Roi et de Bailly. Ce marché sera composé de deux lots : un lot commun relatif à la fourniture des repas en liaison froide et service de restauration des écoles et des accueils de loisirs et un lot relatif à la fourniture des repas en liaison froide de la petite enfance pour la seule commune de Noisy-le-Roi.

La restauration en liaison froide concerne l'ensemble des crèches de la commune depuis le 2 janvier 2017. Il est prévu, au terme de la consultation portée dans le cadre de ce groupement de commande, d'étendre ce dispositif au service de restauration des écoles et des accueils de loisirs.

Après réflexions sur la conception du nouveau restaurant scolaire de l'école du Cèdre, le remplacement de l'actuelle cuisine centrale (qui alimente en liaison chaude les deux autres groupes scolaires) par un équipement en liaison froide est apparu comme le choix le plus pertinent.

En effet, la contrainte de l'emprise au sol du nouvel équipement dans le cadre du projet global du Vaucheron ne permet pas de construire une cuisine centrale en plus de la salle de restauration pour les élèves du Cèdre. D'autre part, les coûts d'investissement (nombre de mètres carrés dévolus à l'office, matériels...) et de fonctionnement (contrats de maintenance, fluides...) sont maîtrisés avec un équipement en liaison froide.

En outre, le procédé de fabrication des repas en liaison froide présente des avantages en termes de souplesse (possibilité de déconnecter totalement les rythmes de production de ceux de la consommation) de sécurité alimentaire (le froid stoppe la croissance des bactéries responsables des toxi-infections alimentaires) et il permet une réduction significative du gaspillage en réduisant les déchets ainsi qu'une meilleure diversité en raison de la durée de conservation des plats.

Constitution du groupement de commande

La constitution d'un groupement de commande nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées. Cette dernière a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

Le groupement peut fonctionner sur le principe de l'autonomie des membres du groupement qui permet à chaque acheteur de signer un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, de lui en notifier les termes et de s'assurer de sa bonne exécution.

La ville de Noisy-le-Roi se propose d'assurer le rôle de coordonnateur au sein de ce groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 ;

VU l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;

VU l'avis de la Commission Enfance réunie le 20 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes, constitué dans les conditions définies à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés ;

CONSIDÉRANT que la convention constitutive désigne la commune de Noisy le Roi coordonnateur du groupement de commande ;

CONSIDÉRANT que la commission d'attribution est composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre Mme LEGER)

1) DÉCIDE de constituer un groupement de commandes avec la ville de Bailly dans le cadre de la passation du marché de restauration collective en liaison froide ;

2) APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande ;

3) AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents ;

4) DÉSIGNE, pour Noisy le Roi, les membres de la commission d'attribution :

Président : Marc TOURELLE

Membre titulaire : Odile GUERIN **Membre suppléant** : Annie SASSIER

5) DONNE au Maire compétence pour signer tout acte nécessaire à l'exécution des marchés portant sur les besoins de la collectivité dans le cadre du groupement de commande.

6) DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice

**AUTORISATION DE SIGNER UNE PROMESSE DE VENTE D'UN TERRAIN AVEC CHARGES FONCIÈRES
POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS, D'UNE SALLE COMMUNALE ET RÉALISATION
DE 8 PLACES DE STATIONNEMENT EN SOUS-SOL**

Odile GUERIN

En juin dernier, vous avez approuvé le choix d'un jury qui avait préconisé le choix des Nouveaux Constructeurs pour l'achat de cette parcelle de 11 999 m² exactement, pour y faire un projet de 151 logements, dont 40 % de logements sociaux, ce qui nous amène aujourd'hui à un projet de 95 logements en accession à la propriété, et 56 logements sociaux.

Le prix d'acquisition que vous aviez vu à ce moment-là était de 7 110 000 € environ (je ne sais plus où est le chiffre). Après diverses négociations et un nouveau travail sur le permis avec Delphine et Benoît du service Urbanisme, nous en sommes arrivés aujourd'hui à la construction de 56 logements sociaux sur une surface de plancher de 3 737 m², et de 95 logements en accession à la propriété sur une surface de 5 850 m². Le prix actuel s'élève, je ne sais pas quelle délibération vous avez sous les yeux, mais il faudrait lire à 7 751 555,65 € HT. La différence de chiffres sur la délibération n'est pas de la responsabilité des services, parce qu'ils ont établi la délibération que vous avez en fonction d'une fiche technique qui avait été envoyée par un notaire. Or, il s'avère que dans la dernière mouture de la promesse de vente que j'ai sous les yeux, le montant de la vente HT, si elle se réalise, est de 7 751 555,65 €, ce qui fait une correction de 14 000 € à la hausse pour la ville. Lorsqu'ils ont refait leurs calculs, je crois que c'est sur la charge foncière des logements sociaux qu'il y avait un delta de 50 €, c'est en notre faveur et en leur défaveur.

Nous en sommes donc arrivés à ce prix qui sera payé à la signature de la vente suivant les modalités suivantes : une partie payée en numéraire de 7 277 555,65 € et la partie en dation, c'est-à-dire qui représente le local de 275 m² qu'ils vont construire pour nous pour un montant de 275 000 € HT, mais c'est une vente en VEFA, dans ce cas il faut rajouter la TVA. Nous arrivons donc à 330 000 € TTC, et une remise de 8 parkings souterrains : 120 000 € hors taxes pour les stationnements, auxquels il faut rajouter la TVA, et l'on arrive à 144 000 € TTC. Si vous refaites la somme de ces trois chiffres, j'espère tout de même que l'on retombe sur l'autre. Oui, c'est bon.

La composition du programme, je vous l'ai déjà indiqué. Dans la négociation, il a été convenu que s'il y avait une variation de plus de 2,5 % de la surface de plancher à la hausse, il y aurait des pénalités d'appliquées. En revanche, pour les logements sociaux, ils n'ont pas le droit de descendre en dessous de 2,5 % de la surface de plancher à la baisse, mais ils doivent garder le même nombre de logements : 56. Dans un sens, ils n'ont donc pas le droit à plus de 2,5 % de hausse, et pour les logements sociaux, même nombre de logements, et n'ont pas le droit à une baisse de plus de 2,5 %.

Une caution bancaire sera demandée à la signature de la promesse, avec une garantie de 10 % du prix, qui sera remise sous forme de caution à la signature de la promesse. Les conditions suspensives essentielles : une délibération exécutoire du conseil municipal, d'où le fait que la signature interviendra le 30 dans l'après-midi, pour une question de légalité ; une obtention d'un permis de construire purgé de tout recours, ce qui est très classique ; une absence de contrainte archéologique, ce qui est également tout à fait classique. Nous savons que le diagnostic archéologique devrait intervenir courant mai ou juin.

Dans les conditions de la dation, ils nous remettent cette salle de 250 m² et ses parkings pour une valeur de 474 000 €, et si, après la signature de l'acte, ils ne réalisaient pas, ni les parkings, ni cette salle, la commune serait lésée de 474 000 €. À la promesse, il leur sera donc demandé une garantie

de remboursement qu'ils devront nous donner, c'est-à-dire que s'ils ne réalisent pas cette salle et ses parkings, ils nous seront redevables d'une somme de 474 000 €.

C'est donc sur l'ensemble de ces bases que nous vous demandons aujourd'hui d'autoriser le Maire à signer cette promesse de vente d'un montant de 7 751 555,65 €, qui a tout de même sensiblement augmenté depuis le mois de juillet dernier.

Marc TOURELLE

Merci Odile. Il vous est donc demandé d'approuver la promesse. Il y a eu un gros travail des services, notamment avec les notaires également, pour bien ficeler et vérifier tout cela. La signature interviendra jeudi après-midi et, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, nous présenterons le projet vendredi soir à l'ensemble de la ville. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Je vous propose de passer au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Odile a beaucoup travaillé là-dessus avec Delphine et avec les services, merci à elles.

Odile GUERIN indique qu'en vue de la réalisation d'un aménagement sur une parcelle propriété de la commune située secteur LE CORNOUILLER, cadastrée AC n°178, d'une superficie de 11 999 m², le Conseil municipal a décidé de retenir le groupe LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS INVESTISSEMENT, par délibération en date du 29 juin 2016.

Le projet consiste en la construction de 151 logements dont environ 40 % de logements sociaux, ainsi qu'à la réalisation d'une salle communale de 250 m² de Surface de Plancher (SDP) et de 8 places de stationnement en sous-sol.

Le prix d'acquisition du terrain avec charges foncières proposé par LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS INVESTISSEMENT s'élève à 7 751 555, 65 € Hors TVA sur marge, la TVA sur marge étant payée en sus par LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS INVESTISSEMENT.

Les sommes sont exprimées sur la base d'une TVA à 20 %. Si le taux de TVA augmente avant la vente, les sommes subiront l'augmentation.

Conformément à la réglementation, l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques a été sollicité le 07 octobre 2016 et le 8 mars 2017.

Il convient de formaliser juridiquement la vente du terrain, pour un montant de 7 751 555, 65 € Hors TVA sur marge, d'une surface de 11 999 m² entre LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS INVESTISSEMENT et la Commune de Noisy-Le-Roi en procédant à la signature d'une promesse de vente.

Le projet de promesse de vente est conclu entre la ville de Noisy-le-Roi et la Société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS INVESTISSEMENT dont le siège est à Boulogne-Billancourt (92).

OBJET DE LA VENTE DESCRIPTION DU TERRAIN

Elle porte sur un terrain d'une superficie totale de 11 999 m², propriété de la commune (domaine privé de la commune) situé entre la route départementale 307 (au sud) et la rue de Chèvreloup (au nord), et en limite de la Résidence Le Vergers du Roy (à l'est).

PRIX DE VENTE

Le prix de la vente a été arrêté au prix ferme et définit de 7.751.555, 65 € Hors TVA sur marge (au taux en vigueur à la date de la signature de la vente) ; il sera payé selon les modalités suivantes à la date de la signature de la vente :

- Partie payée en numéraire à la vente : 7.277.555,65 € + TVA sur marge.

- Partie payée en dation (remise de locaux) :
 - 275.000 € HT local + TVA soit = 330.000 € TTC (TVA 20%)
 - 120.000 € HT stationnement + TVA soit : 144.000 € TTC (TVA 20 %)

La vente et le prix de la vente constituent l'accord des parties sur l'état actuel de la parcelle vendue et le projet envisagé par l'acquéreur, à savoir la construction de 9.587 m² de surface de plancher (SDP) se décomposant comme suit :

COMPOSITION DU PROGRAMME

- 56 logements sociaux minimum SDP 3737 m² (minimum 30 % PLAI, maximum 30 % PLS, le solde en PLUS).
- 95 logements en accession SDP 5850 m².

Un complément de prix si variation de + 2,5 % à la hausse de la SDP envisagée.

Tolérance dans les surfaces de 2,5 % et sanction financières en cas de réduction de la surface des logements sociaux de + 2,5 % ou de leur nombre ou de la composition : 10 % du prix.

INDEMNITE D'IMMOBILISATION

Caution bancaire remise à la promesse garantissant le paiement de 10 % du prix.

CONDITIONS SUSPENSIVES ESSENTIELLES

- Délibération exécutoire du Conseil Municipal,
- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,
- Absence de contraintes archéologiques : il est prévu un remboursement des NOUVEAUX CONSTRUCTEURS INVESTISSEMENT qui assurera la maîtrise d'ouvrage des fouilles sur production de facture.

En cas de non-respect de cette disposition par l'acquéreur, une indemnité forfaitaire de 10 % sera due par l'acquéreur.

CONDITIONS DE LA DATATION

L'obligation de remettre une salle et 8 stationnements prendra la forme d'une vente en Etat futur d'achèvement dont le prix sera payé par compensation avec les 474.000 € dont LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS INVESTISSEMENT seront débiteurs envers la commune.

Cette salle représentera une surface utile de 250 m², vendue brute de béton, fluides en attente.

Les places de stationnement devront-êtres aux normes AFNOR, à défaut pénalité de 15.000 € par place.

Les délais de livraison sont fixés, à compter de la signature, à 18 mois pour la salle et à 24 mois pour les stationnements.

Une garantie de remboursement représentant le montant de la dation -soit 474.000 €- sera remise à la vente pour le cas où l'opération de construction ne se réalisait pas.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d' :

- 1) Accepter les termes et clauses de la promesse de vente de la parcelle cadastrée section AC n° 178 à intervenir entre la commune de Noisy-le-Roi et le groupe LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS INVESTISSEMENT.

2) Autoriser le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente qui sera annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 et L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment l'article L.1212-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04 avril 2007 et modifié le 25 janvier 2010 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2016 décidant de retenir l'offre de la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS INVESTISSEMENT pour un prix d'acquisition du terrain avec charges foncières de 7.110 000 € Hors Taxe, en vue de réaliser un projet de construction de logements ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission «Politique de la ville - urbanisme » réunie le 16 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT que le terrain d'assiette du bien immobilier objet de la vente relève du domaine privé de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la signature d'une promesse de vente d'un terrain avec charges foncières pour une superficie de 11 999 m² ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (Domaines) ;

CONSIDÉRANT le projet de la promesse de vente ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ ACCEPTE les termes et les clauses de la promesse de vente du groupe LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS INVESTISSEMENT sur la parcelle située secteur du Cornouiller, cadastrée AC n°178, dans le but de construire un programme de 151 logements développant une surface plancher de 9.575,48 m², et se décomposant en 56 logements sociaux d'une SDP de 3.737 m² et de 95 logements en accession libre à la propriété d'une SDP de 5.850 m², ainsi que de réaliser une salle communale d'une surface de 250 m² de SDP et 8 places de stationnement en sous-sol.

2°) AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente avec le groupe LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS INVESTISSEMENT ainsi que tout document concourant à la réalisation de l'opération.

3°) AUTORISE le Maire à signer l'état descriptif de la division en volume du terrain.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LA RENOVATION DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'HOTEL DE VILLE

Christophe MOLINSKI

Nous en avons déjà parlé, nous allons juste la détailler un peu plus. Ce sont les fenêtres et châssis qui sont essentiellement au nord, face à la bibliothèque. Les montants versés au titre de la réserve parlementaire sont soumis au droit commun des subventions de l'État. Le montant alloué au titre de la réserve parlementaire et le total des subventions sollicitées ne peuvent respectivement dépasser 50 % et 80 % du montant HT des travaux prévus.

Il a été constitué un dossier de demande de subvention pour le remplacement de 8 ensembles dont 7 châssis et impostes et 1 châssis simple. Le montant estimé des travaux s'élève à 12 473,54 € HT, soit 14 968,25 € TTC selon les devis établis.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du député, Monsieur Henri Guaino.

Guy TURQUET de BEAUREGARD

Vous imaginez bien, Monsieur le Maire, que nous ne pouvons pas ne pas intervenir sur ce fait du prince qu'est cette réserve parlementaire, qui a fait l'objet de nombreux articles ces derniers temps dans la presse. Bien sûr, nous n'allons pas cracher sur la réserve parlementaire, mais ce qui nous ennuie c'est l'objet de l'acquisition. Beaucoup de sujets auraient pu être choisis à la place du « confort » du Maire et de son équipe. On me dit, par exemple, que l'église est en train de voir ses tuiles tomber et qu'il y a des problèmes de sécurité ; le pôle Petite Enfance est un superbe sujet. Donner l'image de la réserve parlementaire, qui est déjà un peu sulfureuse, pour la mairie, m'interpelle un peu. C'est notre marque là-dessus, c'est pourquoi nous serons amenés à voter contre.

Marc TOURELLE

Nous n'avons pas cherché un sujet pour trouver dans quoi nous allons mettre la réserve parlementaire. Effectivement, pour les tuiles, nous allons intervenir, c'est un patrimoine municipal. Concernant les châssis et les fenêtres, ce n'est pas pour mon confort à moi, c'est pour faire des économies d'énergie, et vous voyez bien que les fenêtres doivent être changées depuis un moment, au moins 10 ans, il n'y a donc pas de confort du tout de qui que ce soit dans ces travaux-là ; ce sont des travaux qui ont été identifiés depuis bien longtemps.

Il fallait aussi rester dans un budget raisonnable, les tuiles de l'église sont chiffrées à environ 200 000 €, la réserve parlementaire n'aurait donc pas suivi, et c'est aussi le patrimoine de la ville. Odile dit aussi à juste titre que le dossier doit partir maintenant.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote sur cette délibération : qui est contre ? Deux. Qui s'abstient ? Merci.

Christophe MOLINSKI précise que dans le cadre des travaux d'entretien et de rénovation du patrimoine immobilier de la commune, il est prévu de remplacer progressivement les menuiseries détériorées.

Certaines fenêtres de l'Hôtel de ville sont vétustes et n'assurent plus suffisamment l'étanchéité à l'eau et à l'air, en particulier celles qui se trouvent sur la façade nord du bâtiment.

Par ailleurs, chaque année, la loi de finances prévoit une ligne de subvention dénommée « réserve parlementaire » permettant de financer divers projets d'investissement de proximité.

Les montants versés au titre de la réserve parlementaire sont soumis au droit commun des subventions de l'État : le montant alloué au titre de la réserve parlementaire et le total des subventions sollicitées ne peuvent respectivement dépasser 50 % et 80 % du montant hors taxe des travaux prévus.

Il a donc été constitué un dossier de demande de subvention pour le remplacement de huit ensembles dont sept châssis et impostes et un châssis simple. Le montant estimé des travaux s'élève à 12 473,54 € HT, soit 14 968,25 € TTC selon les devis établis.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer à une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du député Monsieur Henri GUAINO.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission Travaux du 20 mars 2017

CONSIDÉRANT le programme de rénovation énergétique et d'optimisation des dépenses de l'Hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT les fuites et les problèmes d'étanchéité présentée par les fenêtres en façade de l'Hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT le possible financement d'une partie de l'opération au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Henri GUAINO, député de l'Assemblée Nationale ;

Entendu l'exposé du rapporteur;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (2 contres : M. TURQUET DE BEAUREGARD et M. TOULLEC)

1) APPROUVE le dossier déposé au titre de la réserve parlementaire pour le remplacement de huit fenêtres en façade de l'Hôtel de ville pour un montant de 12 473,54 € HT, soit 14 968,25 € TTC.

2) AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au taux le plus élevé au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Henri GUAINO et à signer tous les documents subséquents.

3) DIT QUE les crédits sont inscrits au budget.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, LA SUPERVISION ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES COORDONNÉ PAR LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES (SEY)

Christophe MOLINSKI

Ce projet avait été envisagé plusieurs fois, nous avons même essayé de faire venir des voitures électriques, ce qui a été abandonné. Nous avons plusieurs demandes de gens qui voudraient recharger des véhicules électriques, on peut bien sûr le faire à domicile, mais il existe des recharges bien plus puissantes et qui rechargent en une demi-heure 80 % des besoins du véhicule.

Nous n'avions pas la possibilité d'optimiser notre demande puisqu'il fallait demander un minimum de 16 prises, ce qui paraissait beaucoup pour Noisy le Roi seule. Le SEY, au nom de plusieurs communes, puisque 64 ont adhéré, a permis de mutualiser la demande. Nous pourrons donc ensuite optimiser les subventions, notamment celle de l'ADEME qui est conditionnée à un minimum de prises.

Il y a donc maintenant 64 communes qui ont fait acte de candidature, dont Noisy le Roi. Pour mémoire, Bailly a 2 prises, nous pensons en installer 4 en recharge rapide, et peut-être 4 autres prises à un autre endroit, notamment à la gare sur des recharges lentes. Cela permettra, lorsque la gare fonctionnera avec un trafic un peu plus soutenu que maintenant, de laisser le véhicule le matin et de le reprendre le soir, puisqu'il faudra à peu près huit heures de charge. L'avantage des charges rapides c'est également que les bornes ne soient pas squattées, parce que des gens peuvent laisser toute la nuit leur voiture, alors qu'en une demi-heure ou une heure on a déjà rechargé le véhicule.

Avec la commission, nous avons donc fait le choix de l'installation de 2 bornes, nous n'avons pas encore décidé des emplacements, ceci restera à déterminer. L'adhésion au groupement de commandes initié par le SEY permettra donc de mutualiser ces besoins, d'assurer la coordination des travaux, ce qui baisse également le coût, et de bénéficier, dans le cadre de marchés, de prix optimisés.

Pour une borne à chargement lent, nous sommes environ à 12 500 €, avec 1 800 € de maintenance. Pour une borne à charge rapide, nous sommes plus près de 18 ou 19 000 €.

Les subventions sollicitées sont :

- A 50 % par l'ADEME et seront plafonnées à 1 500 si l'on est sur du lent ou à 3 000 sur du puissant et rapide, avec 4 points de recharge au minimum ;
- Et 40 % par la Région, bonifiée à 50 % (dans lesquels nous rentrons puisqu'il faut avoir une électricité d'origine renouvelable, ce qui est le cas pour Noisy le Roi), et plafonnée à 5 000 € si c'est bonifié, ce qui sera notre cas.

Cela fait entre 6 500 et 8 000 € de subventions, sur un total, soit de 12 500 €, soit de 18 000 €.

Il y a une participation aux frais du groupement de 250 € d'adhésion annuelle la première année, puis 180 € les années suivantes.

Marc TOURELLE

Merci Christophe. Est-ce qu'il y a des questions sur ces bornes rechargeables ? Effectivement, je pense que le besoin s'en fait ressentir de plus en plus, d'autant plus que sur le projet Autolib, pour l'instant il y a un moratoire en attendant d'y voir plus clair sur la santé financière du syndicat ; c'est

donc d'autant plus prégnant. S'il n'y a pas de question, je passe au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération adoptée, Jean-François Vaquieri ne prend pas part au vote.

C'était la dernière délibération, je vous remercie. Je souhaite de bonnes vacances à celles et ceux qui en prennent, et nous nous retrouverons donc le lundi 15 mai pour la prochaine réunion du conseil municipal. Merci et bonne semaine.

Christophe MOLINSKI explique dans la perspective du déploiement de bornes de recharge électriques sur le territoire de son ressort, le SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES a constitué un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation de bornes de recharges pour véhicules électriques.

La ville de Noisy le Roi a répondu favorablement à la demande de déclaration d'intention qui a permis de recueillir les candidatures de 64 communes et 1 EPCI intéressés pour un total de 156 bornes subventionnables.

La commune de Noisy le Roi s'est positionnée sur le principe d'installation de deux bornes (dont une à recharge rapide) en des emplacements restant à déterminer.

L'adhésion au groupement de commandes initié par le SEY 78 permettra de mutualiser les besoins, d'assurer la coordination des travaux et de bénéficier dans le cadre de marchés portant sur l'ensemble des dispositifs de bénéficier de prix optimisés.

Quelques précisions :

Coûts estimatifs des bornes : 12 500 € pour l'installation 1 800 € pour la maintenance

Subventions sollicitées :

- 50% par l'ADEME plafonnée à 1 500 ou 3 000 € selon la puissance et/ou le nombre de points de recharge (quatre points de recharge)
- 40% par la Région bonifiée à 50% si l'électricité est d'origine renouvelable (ce qui est le cas pour Noisy le Roi), plafonnée à 5 000 € si bonifiée

Participation aux frais du groupement : 250 € d'adhésion annuelle la première année puis 180 € les années suivantes

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37 ;

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes approuvé par le comité du SEY le 07 mars 2017 ; pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

VU l'avis de la commission travaux du 20 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT que le SEY se propose d'être le coordonnateur du groupement,

CONSIDÉRANT que la collectivité de NOISY LE ROI souhaite participer au déploiement de bornes de recharge électrique sur son territoire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la collectivité de NOISY LE ROI d'adhérer à un groupement de commandes pour mutualiser les besoins, coordonner les implantations, constituer des marchés attractifs et obtenir des prix optimisés.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Monsieur Jean-François VAQUIERI ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation d'installations de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, coordonné par le SEY ;*
- 2) APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes susvisé ;*
- 3) AUTORISE le Président/le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;*
- 4) APPROUVE la participation financière (calculée suivant les modalités définies dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et impute cette dépense sur le budget de l'exercice correspondant,*
- 5) DONNE MANDAT au Président du SEY pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres auxquels la collectivité de NOISY LE ROI sera partie prenante ;*
- 6) DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité de NOISY LE ROI sera partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.*
- 7) DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de l'exercice 2017.*

